

RAPPORT ANNUEL 2017

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ÉDITO

En 2017, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) est intervenue pleinement dans le vaste champ des droits de l'Homme. De plus en plus étendu et complexe, omniprésent dans le cadre du politique, il se décline dans des thématiques qui vont de la lutte contre le terrorisme en passant par les questions de migrations, des discriminations liées à l'origine, au genre, à la religion, aux handicaps, à des questions socio-économiques, d'éducation, de santé, d'environnement, de bioéthique...

Dans certains domaines, la LDH dispose d'une expérience et de compétences reconnues. Dans d'autres, elle innove, consciente que les droits et libertés se posent aussi dans des termes nouveaux avec les évolutions scientifiques, la révolution numérique, la « mondialisation », la destruction de la planète...

Le congrès de Grenoble a fixé, en juin 2017, deux axes stratégiques : la démocratie et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ils ont inspiré de nombreuses actions, prises de position et analyses. De même, la question de l'égalité femmes/hommes, celle de la liberté d'expression artistique compatible avec une lutte résolue contre le racisme et le sexisme ont été au cœur de ses interventions.

La LDH a aussi œuvré pour le respect des droits des étrangers et pour un accueil digne des

migrants. C'est en effet à l'aune de la manière dont elle accueille ou au contraire regroupe, enferme, refoule ces étrangers qu'une société se jauge, se mesure à elle-même.

Le travail engagé sur les grands enjeux de société, de la santé et de la bioéthique (thème de son université d'automne en 2017), de l'accès aux droits socio-économiques, des questions « environnementales » témoigne aussi de l'ouverture de la LDH à des enjeux nouveaux.

Enfin, sur les questions internationales, la LDH a poursuivi son engagement auprès d'associations ou de collectifs qui, en France, agissent en solidarité avec les peuples, sociétés ou groupes opprimés, colonisés, victimes de guerre ou privés de démocratie.

Cette liste non exhaustive atteste d'une activité dense. Si, en France comme ailleurs, trop de droits sont bafoués et trop nombreuses en sont les victimes, l'air du temps est lui caractérisé par une tendance à relativiser ces réalités et à accepter comme une fatalité, un renoncement aux droits, aux libertés, à l'exigence d'un traitement digne pour tous. Ce « relativisme » confine en fait au déni, qu'il s'agisse :

- de « relativiser » des violences institutionnelles (école, justice, police) ou des expressions ou des actes racistes, de peu s'inquiéter de la recrudescence d'une extrême droite raciste et liberticide et de ses discours et manipulations ;
- de se laisser gagner par une « insécurité identitaire » avec la défense d'une laïcité défigurée

- se traduisant, de fait, par le rejet d'une religion ;
- de nier la crise environnementale au nom d'intérêts particuliers ;
 - de sacrifier des libertés sans états d'âme à la lutte antiterroriste ;
 - de traiter de manière indigne des migrants au nom de la crise sociale ;
 - de remettre en cause des droits sociaux au nom d'une lutte (improbable) contre le chômage ;
 - d'écarter les nouveaux atours d'un patriarcat sans cesse renouvelé, tels que dénoncés par les femmes victimes de harcèlement, de violences et d'un traitement inégal.

Face à de tels défis, la LDH a produit analyses et positionnements et les a traduits en actions et outils, comme avec la loi « sécurité et libertés », l'accueil des migrants, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le numérique et la protection des données personnelles, ou encore la question des communs et de l'environnement.

Tant au niveau régional que local, l'action de la LDH se conjugue avec celle des citoyens et des associations qui défendent les droits et les mettent en pratique : par exemple le soutien juridique et l'accompagnement des migrants, ou encore de toutes celles et tous ceux qui sont touchés par le déni des droits. Ces mobilisations locales sont les maillons essentiels de diffusion d'une culture des droits de l'Homme : intervention en milieu scolaire, formation des acteurs associatifs et des citoyens sur le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, organisation de nombreuses réunions publiques et ciné-débats.

Bref, la LDH s'est saisie en 2017 des grands enjeux qui agitent notre société et le monde sans jamais oublier la défense des droits et libertés et la solidarité dans tous ses aspects, pratiques et symboliques à la fois.

D'autres défis urgents se présentent à elle, s'agissant de son modèle de gouvernance et d'action, de ses modes de financement et de sa capacité à faire connaître son action et à attirer de nouvelles énergies. C'est là un chantier ambitieux qu'il nous faudra poursuivre avec la lucidité, l'exigence et la créativité que développent déjà, à toutes les échelles d'action, ceux qui font la vie de l'association : les ligueuses et les ligueurs.

Malik Salemkour
Président de la LDH

SOMMAIRE

ÉDITO	p.03
-------------	------

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2017

• L'ORGANIGRAMME DE LA LDH.....	p.09
• LA LDH EN RÉGION	p.10
• LE COMITÉ CENTRAL (CC)	p.11
• LE BUREAU NATIONAL (BN)	p.12
• L'ÉQUIPE SALARIÉE	p.13
• LES GROUPES DE TRAVAIL	p.14

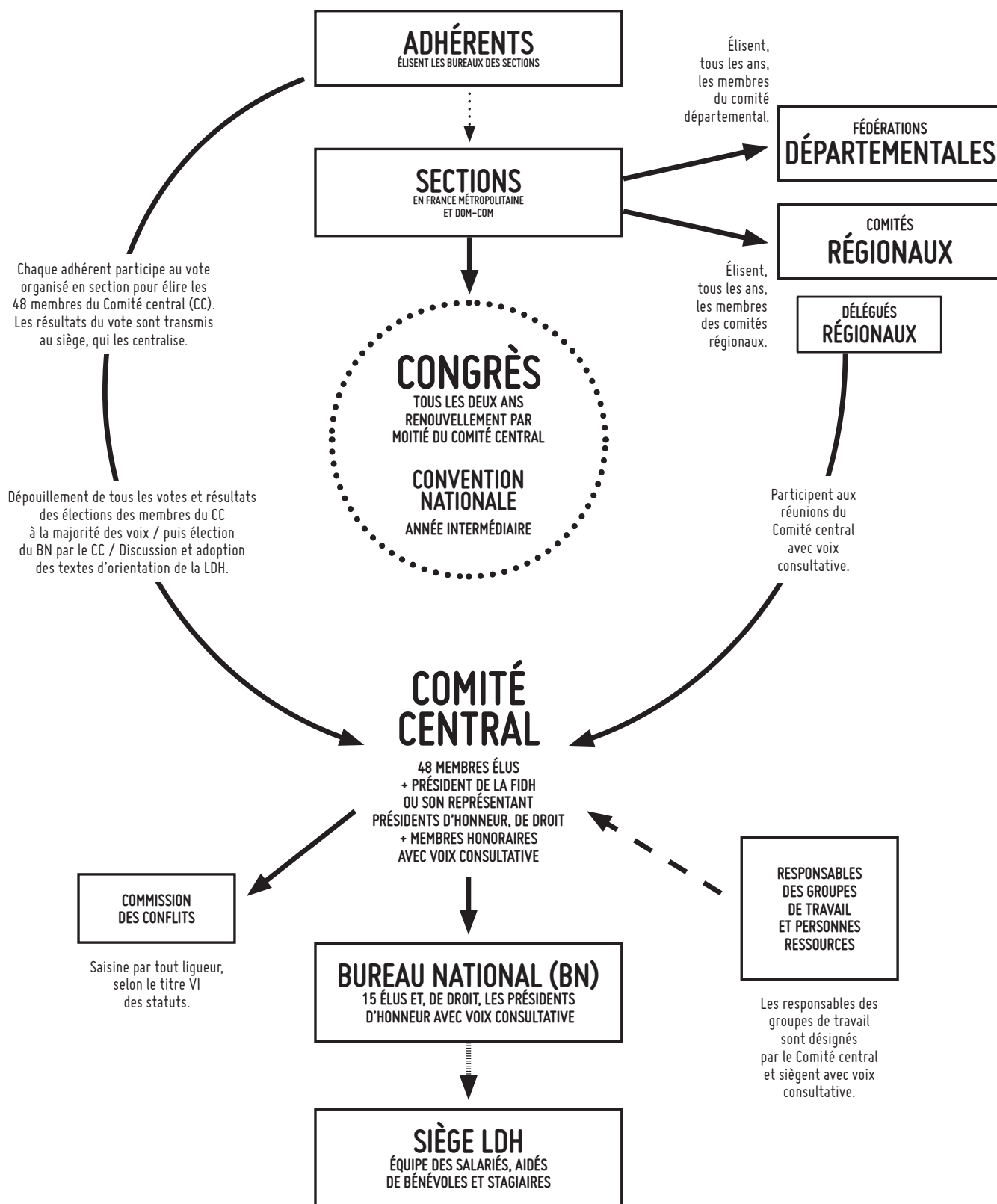
LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2017

• FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE.....	p.17
• DÉFENDRE LES LIBERTÉS, ENCORE ET TOUJOURS	p.22
• LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	p.27
• LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME	p.34
• LA LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	p.37
• CHANGER RADICALEMENT DE POLITIQUE MIGRATOIRE	p.41
• DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, À LA SANTÉ ET ENVIRONNEMENTAUX	p.48
• PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	p.51
• L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH.....	p.55
• SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ	p.58
• EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH.....	p.61

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2017

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT ICI PRÉSENTÉES. LA
LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE, DANS SON
FONCTIONNEMENT INTERNE, LES PRINCIPES
DE DÉBAT ET DE DÉMOCRATIE QU'ELLE
DÉFEND DANS LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE.

1. L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



SONT MEMBRES>
PARTICIPATION - ->
ÉLECTION —>

2. LA LDH EN RÉGION



CHIFFRES CLÉS

- 8 783 MEMBRES LDH*
- 291 SECTIONS
- 52 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 22 COMITÉS RÉGIONAUX
- 20 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 15 SALARIÉS

291 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux adhérents de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 52 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer (Dom) ou collectivité d'outre-mer (Com). Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

* chiffres au 31 décembre 2017

3. LE COMITÉ CENTRAL (CC)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2017, le Comité central s'est réuni à onze reprises.

COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL *

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ALIMI ARIÉ, ARTIGUELONG MARYSE, BORDJI SANDRA, BECTARTE CLÉMENCE, BIACHE ROLAND, BLONDIN STÉPHANE, CALVO STÉPHANIE, CANIN PATRICK, CASTEX FRANÇOISE, COCQUET MARTINE, COQUARD YVES, DJERRAH NADJA, ESMERY ALAIN, EYNAUD BERNARD, GANEVAL JEAN, GARRIGUES PAUL, GHARBI MOHAMED, GHERMANI ODILE, GRETHEN GENEVIÈVE, HAMIDA KHALED, HAVEL TIPHAIN, LACOSTE LUCIE, LAVILLE PHILIPPE, LEGRAND PHILIPPE, LELIÈVRE JEAN-MARIE, LEMETAYER GERMAINE, LENOËL STÉPHANE, LEVASSEUR FABIENNE, MANCERON GILLES, MESSICA FABIENNE, MIGNARD JEAN-FRANÇOIS, MINÉ MICHEL, MOLESIN JULIEN, NAKACHE PASCAL, NOGUÈRES DOMINIQUE, PINEAU PHILIPPE, RAFIER JEAN-PIERRE, RAMOND THIERRY, REBÉRIOUX VINCENT, SALEMKOUR MALIK, SELEK PINAR, SERRE OLIVIER, STERVINOUE MATTHIEU, SUESSER JAN ROBERT, TRICOIRE AGNÈS, TUBIANA MICHEL, VERON CHRISTIANE, VOSSAH KOFFI

ONT VOIX CONSULTATIVE :

CINQ PRÉSIDENTS D'HONNEUR : DUBOIS JEAN-PIERRE, DUMONT FRANÇOISE, LECLERC HENRI, TARTAKOWSKY PIERRE ET TUBIANA MICHEL

MEMBRES HONORAIRES : BADINTER ROBERT, CHOMBART DE LAUWE MARIE-JOSÉ, HÉROLD MONIQUE

LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL

* A la date du 14 mai 2018.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Dix-neuf membres composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Ils assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Ils interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, ils représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime assez souvent, tant pour les réunions de travail que pour les manifestations publiques. Ils contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

PRÉSIDENT : MALIK SALEMKOUR

PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY, MICHEL TUBIANA

VICE-PRÉSIDENTES : MARYSE ARTIGUELONG, FRANÇOISE CASTEX, DOMINIQUE NOGUÈRES

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : DOMINIQUE GUIBERT

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : MARTINE COQUET, STÉPHANE LENOEL, FABIENNE MESSICA, VINCENT REBÉRIOUX

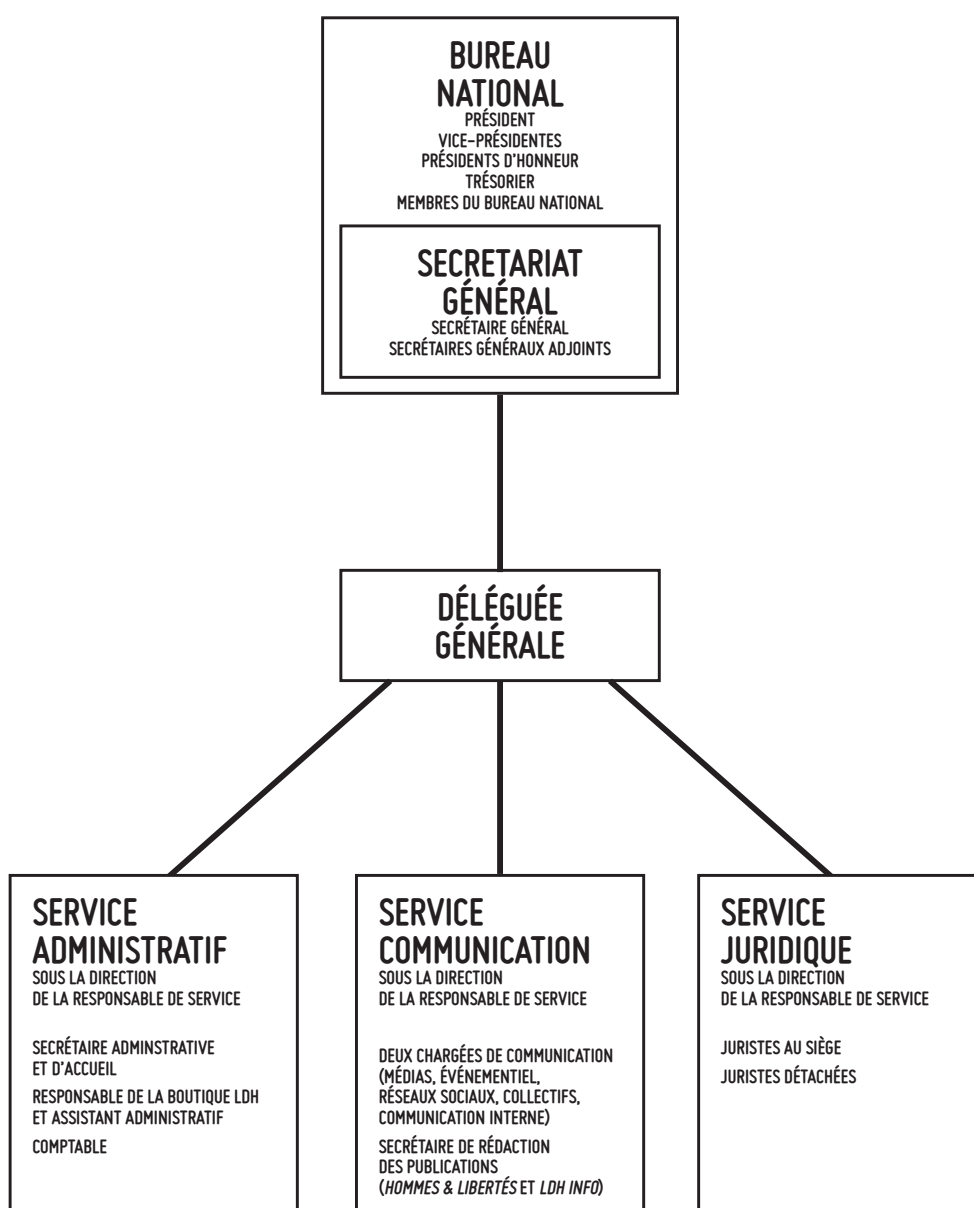
TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY

MEMBRES DU BUREAU : STÉPHANE CALVO, PATRICK CANIN, PHILIPPE LEGRAND, JAN ROBERT SUESSER

* A la date du 4 mai 2018.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTE AUJOURD'HUI QUINZE SALARIÉS RÉPARTIS EN TROIS SERVICES (SERVICE JURIDIQUE, SERVICE COMMUNICATION ET SERVICE ADMINISTRATIF), TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE. LEUR ACTIVITÉ EST COMPLÉTÉE PAR L'INTERVENTION DE STAGIAIRES ET DE MILITANTS BÉNÉVOLES.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Lieux de réflexion et de proposition, les groupes de travail thématiques permettent de préparer les décisions du Comité central et diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités

régionaux – notamment à travers la revue *Hommes & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

LA LDH COMPTE VINGT GROUPES DE TRAVAIL :

- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- ÉCONOMIE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DROITS DE L'HOMME
- ÉTRANGERS & IMMIGRÉS
- EUROPE
- EXTRÊMES DROITES
- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE – POLICE
- LAÏCITÉ
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- LOGEMENT
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- OUTRE-MER
- PRISONS – PRIVATIONS DE LIBERTÉ
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- TRAVAIL SOCIAL ET CITOYENNETÉ



Université d'automne 2017.

© DR

LES CHAMPS D'ACTION EN 2017

- FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE
- DÉFENDRE LES LIBERTÉS, ENCORE ET TOUJOURS
- LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME
- LA LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- CHANGER RADICALEMENT DE POLITIQUE MIGRATOIRE
- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, À LA SANTÉ ET ENVIRONNEMENTAUX
- PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE

La démocratie a été placée au cœur du congrès qui s'est tenu à Grenoble en 2017 avec une résolution revigorante : « Vive la démocratie ».

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a affirmé dans cette résolution la nécessité de faire vivre la démocratie en dépit des crises multiples qui la traversent : crise de la représentation démocratique, montée des tentations autoritaires, risque de désengagement des citoyens.

Par la suite, les différents événements et les politiques conduites par le nouveau gouvernement et son parlement n'ont fait que confirmer le diagnostic et l'urgence, plus que jamais, de mettre en pratique la démocratie, de l'expérimenter peut-être par de nouvelles formes et de défendre une démocratie renouvelée.

DIVERSITÉ DES ENGAGEMENTS

La LDH a contribué à cet engagement de multiples façons :

- en amont des élections, par un appel à voter aux présidentielles et législatives, dans un climat marqué par l'éclatement des partis traditionnels et par un poids relatif de l'extrême droite. Cet appel à voter, malgré les doutes et souvent en l'absence de votes d'adhésion, a témoigné de l'indéfectible attachement de la LDH à la démocratie, si imparfaite soit-elle.

Pour autant, la démocratie ne se réduit pas à la participation aux élections. Aussi, cet appel s'accompagne-t-il d'un autre appel et d'une exigence : celle d'une plus grande participation des citoyens aux orientations, aux décisions et aux débats.

Dans ce domaine, la LDH intervient à la fois en participant à de nombreuses instances qui délibèrent, produisent une réflexion, des rapports, des recommandations et, localement, en organisant, animant des débats et en intervenant dans divers espaces, notamment scolaires, périscolaires, en direction de la

UN PROJET DÉMOCRATIQUE À CONSTRUIRE AVEC TOUTE LA POPULATION

Communiqué LDH du 05/02/2018

La Ligue des droits de l'Homme prend acte des résultats de l'élection territoriale en Corse avec 56,5 % des suffrages exprimés pour la liste de coalition « Pè a Corsica », conduite par Gilles Simeoni et Jean-Guy Talamoni.

Le choix démocratique fait par le corps électoral de Corse confirme une aspiration forte pour une plus grande autonomie de décision sur les enjeux du territoire. Les compétences inédites et larges de la Collectivité unique de Corse offrent un cadre spécifique encore à parfaire. Il est maintenant à discuter entre les élus de Corse et le gouvernement qui se doit d'entendre ces attentes et faire les gestes d'apaisement attendus.

L'avenir de la Corse reste à débattre avec tous les habitants de l'île, sans exclusive et dans la diversité du peuple corse, composante du peuple français, comme le parlement français l'avait voté en 1991.

La LDH considère que tant pour la Corse que pour la France tout entière, l'enjeu est celui d'une voie démocratique nouvelle et d'une citoyenneté de résidence à construire dans l'égalité des droits.

Rapprocher les instances de décisions des citoyennes et des citoyens, leur donner les moyens d'être à l'initiative des sujets qui les concernent, reconnaître la diversité des territoires et de leurs habitants sont les conditions d'une démocratie à refonder. Sachons en prendre le chemin.

jeunesse, et aussi dans les quartiers d'habitat social.

La LDH est donc particulièrement engagée sur le champ de la démocratie et des libertés, deux thèmes parfois indissociables, par de multiples actions :

- en s'engageant pour la liberté de création avec l'Observatoire de la liberté de création, qui a mené de nombreuses actions pour lutter contre la remise en cause de ces libertés, et pour substituer aux « polémiques » engagées par des groupes de pression sur tel ou tel sujet, un débat démocratique. L'Observatoire met en avant la nécessité d'un débat critique sur les œuvres plutôt que des appels à la censure qui risquent précisément d'assécher le débat et de tuer la création ;
- par sa participation au collectif « Délinquants solidaires » et son soutien politique et juridique aux citoyens concernés ;
- par sa participation à des instances travaillant et intervenant dans ces domaines, comme l'Observatoire des libertés et du numérique dont la LDH est membre ;
- par divers communiqués, tribunes, interpellations des parlementaires : sur la question de la démocratie en Corse et en Catalogne ; sur la répression des mouvements syndicaux et plus généralement des mouvements sociaux ; sur les nombreuses dérives autoritaristes et discriminatoires, comme la polémique engagée au sujet de la nomination de Rokhaya Diallo au Conseil national du numérique.

La LDH a poursuivi son engagement contre les idées d'extrême droite et, pour endiguer sa progression en France et en Europe, elle a appelé les citoyens à se mobiliser en intervenant sur le champ politique, pédagogique et culturel :

- par l'appel à la mobilisation contre l'extrême droite ;
- par l'activité du groupe de travail « Extrêmes droites ».

Un des moyens de faire vivre la démocratie est de permettre que l'histoire reste vivante et qu'elle participe à la prise de conscience. En effet, la banalisation des idées d'extrême droite se nourrit de l'oubli de l'histoire. La LDH, en participant à divers événements autour de commémorations, d'expositions ou d'appels à mobilisation, s'est engagée dans cette lutte contre l'oubli aux côtés de différents partenaires :

- par le soutien de films, d'œuvres comme *Chez nous* de Lucas Belvaux ou *Retour à Forbach* qui permettent de mieux comprendre les modalités et les dangers de la montée des extrêmes droites ;
- de nombreuses actions locales ont été menées avec : plusieurs débats autour de la projection du film *Democracy* de David Bernet ; des débats sur l'état d'urgence ; des débats sur les extrêmes droites autour des films *La face cachée du nouveau Front national* de Mathias Hillion et Karim Rissouli ou encore, le film d'Angélique Kourounis *Aube dorée : une affaire personnelle* ; des interventions en milieu scolaire, notamment à travers le travail sur les plaidoiries ou encore sur l'usage raisonné des réseaux sociaux, actions qui visent à outiller les jeunes en matière de démocratie ; des actions de promotion de la citoyenneté par un travail de formation avec des associations locales sur les discriminations, travail réalisé dans les quartiers d'habitat social.

LE 1^{ER} MAI, FAIRE BARRAGE À L'EXTRÊME DROITE

Communiqué LDH du 28/04/2017

Comme tous les ans, le 1^{er} Mai sera l'occasion pour nos concitoyens de faire entendre leurs préoccupations en matière de priorités sociales et d'emploi. Face à la montée des inégalités et de la précarité, ils réaffirmeront aussi leur attachement à une société construite sur les solidarités et la défense des libertés publiques et individuelles.

Pourtant, cette année, et comme en 2002, les manifestations du 1^{er} Mai auront une dimension particulière puisqu'elles s'inscrivent dans un contexte qui risque d'amener l'extrême droite au pouvoir. Une telle éventualité est porteuse de lourds dangers pour la démocratie, et verrait la mise en place de politiques tout entières tournées vers la haine de l'Autre, la stigmatisation de l'étranger. Tout en regrettant profondément la division des forces progressistes face au danger qui menace la France, la LDH appelle chacun d'entre nous à participer aux différentes initiatives qui visent à faire barrage au FN.





L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION MOBILISÉ CONTRE LA CENSURE ARTISTIQUE

Né il y a quinze ans avec un manifeste publié en 2003 pour répondre aux attaques lancées contre des œuvres d'art, l'Observatoire de la liberté de création est intervenu de nombreuses fois pour défendre la liberté artistique dans le respect de la loi mais sans céder à la censure, y compris de nouvelles formes de censure venue d'associations antiracistes ou féministes. L'Observatoire de la liberté de création a participé, par sa réflexion de fond, à la reconnaissance de la liberté de création et de diffusion inscrite désormais dans la loi du 7 juillet 2016. Depuis sa création, l'Observatoire est intervenu dans de nombreux débats comme tout récemment par

rapport à Bertrand Cantat et aux pressions pour l'empêcher de donner des spectacles.

* Les organisations membres de l'Observatoire de la liberté de création, en 2018 : Ligue des droits de l'Homme, Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), Association des cinéastes documentaristes (Addoc), Association internationale des critiques d'art - section française (Aica France), Association d'auteurs-réalisateurs-producteurs (ARP), Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT), Fédération nationale des arts de la rue, La Ligue de l'enseignement, Les Forces musicales, Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (Profedim), Scénaristes de cinéma associés (SCA), Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT), Société des gens de lettres (SGDL), Syndicat national des artistes plasticiens (Snap-CGT), Syndicat national des scènes publiques (SNSP), Société des réalisateurs de films (SRF), Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec).

LIBERTÉ DE CRÉATION : NE NOUS TROMPONS PAS DE COMBAT !

Tribune publiée le 3/01/2018
dans *Libération*
(Extrait)

De nouvelles formes de demandes de censure ont émergé récemment d'horizons différents, notamment de la part d'associations qui luttent contre diverses formes de discriminations. Oubliant la nécessaire distinction entre l'artiste et l'œuvre, entre l'écrivain ou le cinéaste et le narrateur ou les personnages fictionnels, certains voudraient désormais interdire des œuvres ou leur diffusion indépendamment de toute loi existante. Si l'artiste n'est pas au-dessus des lois, car il est un citoyen comme tout un chacun et qu'il est comptable de ses actes quand il s'exprime dans une œuvre, il doit pouvoir représenter le racisme, le machisme, la domination masculine ou la colonisation sans qu'on le lui reproche. C'est seulement dans le cas où, sortant de la fiction, il utilise un dispositif artistique pour diffuser un message raciste, sexiste ou, de façon générale, un message interdit par la loi, qu'il est passible des tribunaux. Là

encore, l'œuvre est libre de montrer la boue du ruisseau. Or, on voit se constituer ici et là des tribunaux populaires, pétitionnaires, qui se donnent le droit de prononcer des « sentences » relayées par les réseaux sociaux contre tel spectacle, telle scène de pièce de théâtre, telle rétrospective, telle chanson. Ces mises en cause publiques des œuvres ne se contentent pas – ce qu'elles seraient parfaitement libres de faire, de critiquer, mais elles ne cherchent pas le débat. Elles assènent des lectures uniques, dogmatiques, et appellent à l'interdiction, hors de tout dispositif légal ou judiciaire. Ces attaques répétées risquent, au-delà des œuvres qu'elles visent, de conduire à la pire des censures, la plus radicale, la plus insidieuse, celle qui intervient avant même que l'œuvre existe, au moment où l'idée jaillit, ou lors de son financement... Des œuvres qui ne poseront de problèmes à personne puisqu'elles n'existeront pas, ou seulement après avoir été aseptisées.

Certains encore voudraient interdire la diffusion d'auteurs qui, dans leur vie réelle, ont eu un comportement répréhensible, confondant là encore la personne de l'auteur et son œuvre. Or, seuls les tribunaux pourraient éventuellement prononcer de telles sanctions, de façon précise et limitée. Les qualifications publiques d'indignité ou d'infamie n'ont pas leur place dans notre dispositif démocratique. C'est au public de décider s'il souhaite accéder aux œuvres d'un auteur, qu'il ait été condamné, relâché ou qu'il ait fui ses juges.

Face à ces pressions venues d'horizons variés, l'Observatoire de la liberté de création attend du ministère de la Culture qu'il soit exemplaire. Il doit soutenir les institutions, les lieux de diffusion, les artistes, les compagnies sous pression, selon les grands principes qui relèvent de son domaine : autonomie de l'œuvre, liberté de création et de

diffusion des œuvres, respect des décisions de justice, liberté de circulation des artistes, protection des artistes menacés...

Dans ce climat difficile, l'Observatoire, qui a mis en œuvre un principe de solidarité entre les organisations très diverses qui le composent, rappelle qu'il est là pour offrir un soutien aux artistes, aux œuvres et aux diffuseurs et pour défendre le débat et l'éducation artistique. Face aux pressions subies, aux campagnes de dénigrement, aux appels à la censure, personne ne doit se sentir isolé et démuni.

La liberté artistique a pour corollaire l'entière liberté de la critique, des jugements pluriels et du débat contradictoire. L'art étant un lieu d'expression et d'expérience, il est normal, et même souhaitable, que le débat politique le plus large s'en empare. Mais pour que ce débat ait lieu, il faut que l'œuvre ait droit de cité, de diffusion et d'exposition et que toutes les opinions soient émises. Nous vivons une époque de crispations identitaires et de batailles culturelles où les représentations sont devenues un enjeu militant.

En ce sens, le débat sur les œuvres est intensément démocratique, et fructueux. Il ne saurait céder la place à la censure, car celle-ci est le signe de l'échec non seulement de la liberté, mais du débat et de son enjeu démocratique. Et les atteintes aux libertés sont contagieuses : elles commencent par une liberté pour grignoter toutes les autres.

Le débat esthétique, moral, politique autour des œuvres est nécessaire à condition qu'il soit libre. Vouloir rendre invisibles des œuvres d'art, quel qu'en soit le motif, c'est ouvrir la porte aux associations d'extrême droite en validant leurs méthodes réactionnaires. C'est de notre démocratie qu'il s'agit. Aucune organisation progressiste ne peut cautionner la censure comme mode d'action politique.

S'attaquer aux œuvres est un aveu d'impuissance. C'est aux

blocages de la société qu'il faut s'en prendre, notamment pour assurer la pluralité et l'égalité dans le monde des arts.

La nécessaire lutte contre les discriminations de tous ordres doit être politique. Les inégalités doivent reculer et disparaître. Mais ne nous trompons pas de combat ; les progrès dans l'égalité des droits ne passent pas par la censure ou l'instrumentalisation de l'interprétation des œuvres à des fins militantes. Lorsqu'il s'agit de création et de représentation artistique, la censure n'est jamais une solution.

DES INTERVENTIONS POUR FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Exemples d'activités d'une section - LDH Metz

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

La section LDH de Metz assure une activité permanente de formation dans les établissements scolaires pour l'essentiel axée sur les valeurs de la République : citoyenneté, lutte contre les discriminations, connaissance de la laïcité.

Le cas particulier de la Moselle, au sein des « départements concordataires », conduit à travailler en réseau avec les autres formations laïques : Ligue de l'enseignement, FSU.

Ce travail sur la laïcité se fait avec des partenaires alsaciens et amène la section à agir au niveau local et national.

Les événements de janvier et novembre 2015 ont conduit les sections à intensifier les actions de formation à la laïcité en milieu scolaire. Un groupe d'associations s'est

constitué pour former des bénévoles et intervenir en collèges et lycées.

VOTER EN PRISON

Voter est un droit, même quand on est en prison, si on n'est pas déchu de ses droits civiques. La section de Metz s'est engagée, avec les équipes pédagogiques de la prison de Queuleu, pour que le droit de vote des prisonniers soit respecté.



Dans le cadre des interventions en milieu scolaire de la LDH.

DÉFENDRE LES LIBERTÉS, ENCORE ET TOUJOURS

L'année 2017 a été encore pour la LDH une année de lutte pour la défense des libertés, de toutes les libertés. Commencée sous l'état d'urgence, l'année 2017 se termine par l'intégration dans la loi sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 30 octobre 2017 de la plupart des dispositions de l'état d'urgence que la LDH avait déjà condamnées l'année précédente.

La LDH s'est fortement mobilisée contre ces évolutions dangereuses qui conduisent à restreindre toujours plus les droits et libertés, et elle n'a eu de cesse d'attirer l'attention de nos concitoyens. Cela s'est traduit, entre autres, par l'observation de la mise en œuvre de cette loi sur tous les territoires avec l'installation dans les régions d'observatoires de l'état d'urgence.

ÉTAT D'URGENCE

La loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, publiée au *Journal officiel*, le 31 octobre 2017, introduit dans le Code de la sécurité intérieure de nouvelles normes, inspirées, pour la plupart, de celles de l'état d'urgence et qui accroissent considérablement les pouvoirs de police administrative, du ministre de l'Intérieur et des préfets. Ces dispositions s'ajoutent aux textes antérieurs et forment avec eux un droit administratif d'exception ayant vocation à s'appliquer en temps normal.

Cette loi s'inscrit en effet dans un ensemble de textes, une dizaine au total depuis qui vont tous dans le sens d'une restriction des droits et des libertés, et qui se superposent en strates dans une perspective pleinement sécuritaire.

La loi du 30 octobre 2017 et les multiples textes antérieurs montrent une véritable fuite en avant des pouvoirs publics qui, après chaque attentat, se réfugient dans l'élaboration d'une nouvelle loi, souvent adoptée dans le cadre de la procédure accélérée, sans avoir même pris le temps de procéder à une évaluation pertinente des législations antérieures (les études d'impact des lois étant souvent lacunaires, comme le Conseil d'Etat l'a relevé à

plusieurs reprises) et sans non plus s'interroger sur l'efficacité réelle de l'action des services de renseignement et de lutte contre le terrorisme.

Se crée ainsi un véritable droit d'exception qui ampute, sans retour en arrière possible, les droits et libertés de chacun.

A un droit pénal classique, qui sanctionne les auteurs de faits infractionnels tangibles commis, tentés ou même seulement préparés, est venu s'ajouter un droit administratif pénal, qui envisage non plus des auteurs d'infractions mais des suspects (dont la notion est incertaine et variable) auxquels sont imposées des mesures coercitives, restrictives ou privatives de libertés ou de droits. Le soupçon remplace le fait matériel, stigmatise une partie de la population et conduit à l'arbitraire.

La LDH, toujours soucieuse de défendre les droits, a été très active, en formant de nombreux recours judiciaires contre les dispositions les plus liberticides, par le biais de questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) devant le Conseil constitutionnel et par des recours en excès de pouvoir. Ces recours concernaient essentiellement les assignations à résidence, les interdictions de séjour et les zones de protection.

D'autres actions sont actuellement pendantes devant le Conseil constitutionnel.

Fin mars 2017, la LDH interpelle le Premier ministre sur le suivi statistique pour mesurer l'impact de l'état d'urgence sur la société française. Alors que l'état

d'urgence était instauré en France depuis le 14 novembre 2015, soit cinq cent trois jours, et qu'aucun élément n'a été porté à la connaissance du public, la LDH a rappelé que l'exercice des droits fondamentaux passe par un contrôle effectif des mesures de restriction des libertés.

Le 8 juin 2017, le journal *Le Monde* révélait le contenu du nouveau projet de loi antiterroriste validé en Conseil de défense et de sécurité nationale (auquel participent le président de la République, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense) et visant à intégrer dans le droit commun les principales mesures prévues par l'état d'urgence.

Face à ce projet inquiétant et liberticide, neuf associations de défense des droits, dont la LDH, ont tenu une conférence de presse, déplorant que la majeure partie des mesures relatives à la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence glissent progressivement dans le droit commun, telles que les assignations à résidence, les perquisitions administratives et les placements sous bracelet électronique. Elles dénoncent également des mesures attentatoires aux libertés individuelles, au droit à la vie privée, notamment à la protection des données personnelles sur Internet. Enfin, le projet de loi entérinerait la mise à l'écart du juge judiciaire, qui n'aura plus à statuer avant toute action de police, à la faveur de décisions administratives émanant du ministère de l'Intérieur.

En juillet 2017, douze organisations, des avocats et des universitaires, dont la LDH, appellent les députés à ne pas voter la loi de prorogation de l'état d'urgence, et tous les parlementaires à rejeter la loi renforçant la lutte contre le terrorisme et la sécurité intérieure. Ils dénoncent la dangereuse logique du soupçon qui imprègne les deux textes.

En septembre 2017, Le réseau « Etat d'urgence – Antiterrorisme » composé de douze associations dont la LDH et des syndicats professionnels, des cabinets d'avocats et des universitaires, a organisé une conférence de presse à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), deux heures avant l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale, convoquée pour examiner le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.



Bande dessinée réalisée par Mirion Malle pour l'Observatoire de l'état d'urgence, dont la LDH est membre, dans le cadre de la campagne contre l'état d'urgence, réalisée en 2017.

SÉCURITÉ INTÉRIEURE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE UNE FOIS DE PLUS LA LOI DE FÉVRIER 2017

Communiqué LDH du 18/12/2017

Le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à laquelle la Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'était jointe, vient de déclarer contraire à la Constitution la nouvelle version, résultant de la loi du 28 février 2017, du délit de consultation habituelle des sites Internet terroristes. La LDH avait alerté, lors des débats parlementaires, sur ces risques d'atteintes disproportionnées aux droits et aux libertés, et elle avait rappelé que la lutte contre le terrorisme devait et pouvait s'inscrire dans le respect des libertés fondamentales.

La Ligue des droits de l'Homme salue cette décision qui rappelle une nouvelle fois au législateur, de manière ferme, que la liberté de communication des pensées et des opinions est, comme l'exprime la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dans son article 11, un des droits les plus précieux de l'humanité.

LIBERTÉS SYNDICALES

La LDH s'est engagée pour la défense des libertés syndicales :

LA RÉPRESSION ANTISYNDICALE DEVIENT-ELLE UNE PULSION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ?

Tribune collective publiée sur Mediapart, le 13 décembre 2017
(Extrait)

Pour avoir poussé la chansonnette satirique et donné une interview à l'occasion d'une manifestation syndicale, une inspectrice du travail a été suspendue de ses fonctions, dans l'attente de passer devant une commission disciplinaire. Elle sera finalement réintégrée.

La LDH a rappelé, au travers de cette tribune, que lorsque la critique est acerbe et qu'elle vient d'un subordonné, le pouvoir est tenté de réagir autoritairement, mais qu'en démocratie, les opposants doivent être protégés. C'est le sens de la liberté d'expression et de la liberté syndicale.

DÉFENSE DE LA LAÏCITÉ

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses « affaires » liées à l'installation de crèches de Noël à l'intérieur de bâtiments publics (mairie, locaux d'un conseil général...). Le plus souvent, l'élu concerné invoque un environnement culturel ou festif, une tradition ou un usage local. En fait, il s'agit de tentatives pour détourner la laïcité de ses objectifs et la LDH a déposé différents recours pour excès de pouvoir. Certains de ces recours sont encore pendants mais nous nous sommes réjouis de la décision du tribunal administratif de Montpellier qui a

enjoint à Robert Ménard de retirer sa crèche de l'hôtel de ville de Béziers dans un délai de quarante-huit heures sous astreinte de deux milles euros par jour de retard.

UNE LEÇON DE LAÏCITÉ POUR ROBERT MÉNARD

Communiqué du 5/04/2017

La LDH se félicite de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille ce lundi 3 avril, où elle était représentée par maître Sophie Mazas, qui annule la décision prise par le maire de Béziers en 2014 d'installer une crèche dans le hall de l'hôtel de ville.

La cour administrative d'appel tire l'évident constat qu'il n'y a pas, à Béziers, une tradition d'installation de crèche de la nativité au sein de la mairie, contrairement à ce que souhaiterait nous faire croire Robert Ménard.

Ce constat ne peut être que généralisé à l'ensemble des mairies, n'en déplaise aux comparses d'extrême droite de Robert Ménard, au premier rang desquels Marine Le Pen : non, il n'y a en France aucune tradition d'installation de crèche au sein des mairies, en application évidente du principe de laïcité dont la teneur vient enfin d'être rappelée au maire de Béziers et à tous les pourfendeurs dudit principe.

En estimant que l'installation de cette crèche dans l'enceinte de ce bâtiment public, siège d'une collectivité publique, ne résultait d'aucun usage local et n'était accompagnée d'aucun autre élément marquant son inscription dans un environnement culturel, artistique ou festif, la juridiction administrative en déduit logiquement que Robert Ménard a méconnu le principe de laïcité issu de la loi de 1905 et les exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques.

PROCESSUS POLITIQUES EN PAYS BASQUE ET EN CATALOGNE

Pour la LDH, si ces territoires ont été marqués par la violence politique à certaines périodes et par des épisodes judiciaires, les démocraties montrent leur force lorsqu'elles passent à l'étape suivante, qui est celle d'un règlement politique qui associe tous les acteurs des conflits. C'est dans cet esprit qu'après s'être fortement impliquée dans le processus de paix en Pays basque, l'association a demandé au gouvernement français de contribuer à son tour à ce processus. 11 000 personnes ont manifesté le 9 décembre 2017 à Paris, à l'appel des Artisans de la paix et de Bake Bidea (« Le chemin de la paix ») pour demander au gouvernement français de choisir cette voie après l'épisode marquant du désarmement total de l'organisation ETA en début d'année.

La LDH rappelait, par la voix de Michel Tubiana, président d'honneur, « Nous devons faire preuve de l'imagination nécessaire pour construire un mécanisme qui accueille tous les acteurs de ces années de plomb, ceux et celles qui ont commis comme ceux et celles qui ont souffert. », avant de conclure : « nous le disons avec force, les gouvernements espagnol et français doivent changer d'attitude et nous accompagner sur les voies de la paix. Que nul ne s'y trompe, nous n'abandonnerons pas. »



ÉLECTIONS EN CATALOGNE : UNE EXIGENCE DE DÉMOCRATIE

Communiqué LDH du 22/12/2017
(Extrait)

La LDH ne pouvait rester silencieuse devant la situation catalane. Rappelant qu'à la suite des élections régionales du 21 décembre 2017 il existe bien une majorité pour laisser le peuple catalan s'exprimer sur son avenir. Rappelant qu'il faut cesser de traiter judiciairement un conflit politique et que le premier acte sur cette voie est la levée des poursuites judiciaires et la remise en liberté de celles et ceux qui seront inévitablement les actrices et acteurs d'une solution politique à venir.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

La LDH a interpellé les députés au sujet des dispositions législatives à mettre en œuvre en vue du redressement de la justice, et notamment sur les articles 27 et 28 de la proposition de loi de programmation et d'orientation sur le redressement de la justice.

PRISONS : LA FRANCE DOIT METTRE EN ŒUVRE LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE !

Communiqué commun du 18/04/2017
(Extrait)

Le gouvernement comme l'opposition semblent n'aborder le problème de la surpopulation carcérale que sous l'angle de la

construction de nouveaux établissements et s'engagent dans une dangereuse fuite en avant. Du côté des candidats à l'élection présidentielle, les annonces de construction vont bon train sans que les moyens de juguler l'inflation carcérale, et d'inverser la tendance, ne soient sérieusement pris en considération par la plupart d'entre eux. Le CPT recommande pourtant à la France « *que des mesures soient prises pour diminuer la population carcérale notamment en engageant une réflexion vers une nouvelle politique pénale et pénitentiaire durable* ».

CONDITIONS INDIGNES DANS LES PRISONS DE FRANCE

Le 18 avril 2017, la LDH a signé un communiqué commun en réaction à la publication du rapport du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe. En effet, le Comité a adopté le rapport relatif à cette visite, le 11 juillet 2016, qui devrait se traduire par une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour violation de l'article 3 de la CEDH.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE LA VIE PRIVÉE

Le droit fondamental à la vie privée, garant de la liberté d'expression, d'opinion, et d'information a continué à être remis en cause par la volonté constante de nos gouvernants de surveiller les citoyens, au nom de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité, que ce soit par le retour des « boîtes noires » (surveillance massive des connexions et communications), ou par la volonté de remettre en

cause les protections garanties par le chiffrement. Ce que la LDH, au sein de l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN), a continué à dénoncer.

Mais la surveillance n'est pas l'apanage de l'Etat. Les entreprises du numérique (souvent rassemblées sous le sigle Gafam), sous couvert de nous offrir des services gratuits, exploitent nos données personnelles. La LDH a tenté de mesurer les risques de cette « numérisation de notre quotidien » lors d'un séminaire sur l'utilisation des algorithmes dans le champ des assurances, dans le cadre du cycle de débats initié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) sous le label « Ethique & numérique » portant sur les enjeux soulevés par l'utilisation de ces technologies (big data, algorithmes, intelligence artificielle...). Face aux risques de discriminations (tarifs, refus, etc.), des experts ont préconisé des conseils pour maintenir les principes de mutualisation et de solidarité. Mais les Gafam sont aussi « rentrés à l'école » ! La LDH et les associations de parents d'élèves ont protesté auprès du ministre de l'Education nationale sur l'ouverture des annuaires des établissements scolaires aux Gafam, c'est-à-dire l'accès aux données personnelles des élèves et des enseignants pour ces entreprises.

Pour informer les jeunes et les sensibiliser aux effets, intérêts et risques des réseaux sociaux et autres outils numériques, dans le cadre de deux projets soutenus par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la LDH a formé ses militants qui interviennent en milieu scolaire dans le programme « Jeunes et réseaux sociaux, des espaces de liberté sous multiples surveillances », puis a produit une série de fiches pédagogiques « Numérique, jeunes et libertés : quels équilibres ? ». (Documents disponibles sur www.ldh-france.org/jeunes-et-numerique).

PAROLES DE LIGUEUSE : MARYSE ARTIGUELONG

Maryse Artiguelong est vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme et elle co-anime le groupe de travail « Libertés et Tic ».

“

J'ai adhéré à la LDH en 1984. Depuis quelques années, je m'occupe aussi des questions de protection de la vie privée et des données personnelles, en France et au niveau européen pour l'Association européenne de défense des droits de l'Homme. Je représente aussi la LDH dans deux instances qui travaillent sur la question des droits du peuple palestinien.

Pourquoi la LDH ?

J'ai décidé d'adhérer parce que j'ai toujours été révoltée par l'injustice. Grâce à des amis qui m'en ont parlé, la LDH m'est apparue comme le meilleur « endroit » pour combattre toutes les injustices. Les valeurs qu'elle défend, les combats qu'elle a menés depuis sa création, son sérieux, sa notoriété, lui donnent une légitimité pour des combats qui sont pour moi d'une évidente nécessité.

Depuis quand la thématique du numérique est prise en charge et pourquoi ?

A l'époque où la loi dite « Informatique et libertés » a été votée, en 1978, la LDH a mis en place un groupe de travail sur le sujet. Le fichage et les interconnexions de fichiers que l'on dénonçait alors représentait pour la LDH un risque d'atteinte à la vie privée et donc aux libertés. Avec le développement du numérique (Internet, réseaux sociaux, big data et intelligence artificielle), les risques ont changé de dimension. Les atteintes ne concernent plus seulement la vie privée et les libertés des individus. Les technologies développées sans respect d'une nécessaire éthique font, à l'heure actuelle, peser des menaces sur le fonctionnement-même de nos démocraties.

Qu'a-t-on réalisé dans ce domaine ?

Ces dernières années nous avons réalisé deux projets subventionnés par l'Union européenne, donc avec des partenaires dans plusieurs pays de l'UE. Le premier nous a permis de réaliser notamment une bande

dessinée destinée à sensibiliser les jeunes sur les risques que posent les réseaux sociaux ; le second, un livret sur les dangers du fichage institutionnel (en matière de justice, police, santé et éducation). Actuellement, avec le soutien du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, nous organisons des séances de formation des ligueurs pour les interventions en milieu scolaire sur le sujet.

Quels enseignements en tirer pour la LDH ?

Le numérique est de plus en plus présent et les technologies en cause, qui permettent à de nombreuses entreprises de réaliser d'énormes profits et aux gouvernants de surveiller de plus en plus de citoyens, ne sont pas toujours développées avec une éthique de respect des droits de l'Homme.

Le combat pour la protection de la vie privée et des données à caractère personnel est donc absolument nécessaire, il doit être poursuivi et même amplifié.

”

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La LDH est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre toutes les discriminations avec un groupe de travail dédié, un groupe de travail sur les droits des femmes et un sur la laïcité, qui tous trois alimentent sa réflexion et ses actions.

La question des discriminations est en effet une question transversale tant par la diversité des catégories touchées que par la manière dont le débat politique et les événements influent sur les représentations. On a pu, par exemple, observer que les campagnes sur les droits des femmes sur les questions de harcèlement et de violences sexuelles ont produit une « conscientisation » sur les discriminations subies par les femmes. Dans un autre domaine, les débats récurrents sur la laïcité ont fait apparaître, quant à eux, un questionnement et une prise de conscience des discriminations liées à la religion. Ainsi, il est clair que le sujet des discriminations n'est pas un sujet figé, tant l'histoire, l'actualité, les discours politiques et idéologiques pèsent à la fois sur la conscience des personnes discriminées potentielles et sur l'évolution des pratiques dans ce domaine.

DES STATISTIQUES EN CLAIR-OBSCUR

Les statistiques témoignent de ces évolutions. Ainsi la dernière enquête menée, en 2015, par les chercheurs Mireille Eberhardt et Patrick Simon pour l'Institut national d'études démographiques (Ined) et l'Observatoire régional des discriminations d'Ile-de-France intitulée « Expérience et perception des discriminations en Ile-de-France », permet de comparer ces données avec celles de l'enquête « Trajectoires et origines » (TeO) menée en 2008 et 2009. Elle montre d'une part que les discriminations ont augmenté entre les deux dates et que la dimension de discrimination religieuse a pris un relief nouveau. Les chiffres montrent que si dans l'enquête précédente, c'était surtout les enfants d'immigrés qui déclaraient avoir subi des discriminations, dans la dernière enquête c'est davantage le cas pour les immigrés eux-mêmes. On observe également une augmentation nette du nombre de femmes déclarant des discriminations liées au sexe. Un quart des femmes déclare en effet, dans l'enquête 2015, avoir expérimenté la discrimination sexiste au cours des cinq dernières années ; tandis qu'elles n'étaient que 3 % en 2009. D'autre part, au moment de l'enquête TeO, 1 % seulement des enquêtés rapportaient avoir été discriminés pour des raisons religieuses. Parmi les musulmans,

ce taux ne dépassait pas 5 %. Dans la nouvelle enquête, ces chiffres passent respectivement à 28 % et 40 %.

DES DISCRIMINATIONS ENFIN PRÉSENTES DANS LE DÉBAT MAIS QUI DEMEURENT DIFFICILES À COMBATTRE

Le caractère multidimensionnel et systémique des discriminations rend leur abord complexe. La dimension juridique est importante, mais elle n'est pas seule. C'est pourquoi les interventions de la LDH qui prennent en compte le caractère multidimensionnel des discriminations et abordent la lutte contre les discriminations en intervenant sur le champ des discriminations institutionnelles, économiques (emploi), dans l'accès aux différents droits, etc.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

La LDH est intervenue, aux côtés du Gisti, pour soutenir les jeunes majeurs étrangers suite à une décision du Conseil départemental de la Manche qui visait à écarter ces derniers du bénéfice d'une aide appelée « Contrat jeune majeur » en exigeant que les bénéficiaires soient soit de nationalité française, soit ressortissants de l'Union européenne en situation régulière et qu'ils aient été pris en charge au moins deux ans avant leur majorité par l'aide sociale à l'enfance (Ase). Ces conditions visaient clairement à écarter les mineurs non accompagnés (MNA) du bénéfice de ces aides une fois atteinte leur majorité, en les renvoyant à d'hypothétiques aides de droit commun. Le Gisti et la LDH ont fini par obtenir gain de cause sur les deux dispositions discriminatoires mises en place par le Conseil départemental de la Manche. Il convient toutefois de rester vigilants car de nombreux

départements introduisent, ou tentent d'introduire, des dispositions pour exclure certaines catégories de jeunes qui se trouvent sur le sol français.

CONTRE LE RECU DES DROITS SOCIAUX DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La LDH est intervenue avec une pétition signée par AFM-Téléthon, Aides, APF, CFPSAA, FFAIMC, FNATH, GIHP, Santé mentale France, Unafam, Unapei et Uniopss contre le recul des droits des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et des pensions d'invalidité.

DISCRIMINATIONS ET SPORTS

En partenariat avec la fédération de Paris et la section du 18^e arrondissement, le groupe de travail national « Sport, droits et libertés » de la LDH a organisé, pour la sixième année consécutive, une journée sportive le mercredi 10 mai 2017, à Paris, consacrée à la lutte contre les discriminations dans le sport et à la promotion des droits de l'enfant. Cette journée « Graines de citoyen - Robert Weinberger » est rythmée par des rencontres sportives basées sur la coopération, la mixité et le sport-loisir, et par des échanges avec les enfants, les jeunes, leurs éducateurs et leurs parents. Elle est organisée au stade des Poissonniers à Paris (18^e), en partenariat avec l'Espérance sportive parisienne, le Paris18 handball et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Sep-Paris). Cette journée est l'occasion de rappeler qu'il ne reste plus qu'une seule fédération sportive qui conserve des mesures discriminatoires envers les mineurs étrangers dans son règlement.

LES DISCRIMINATIONS HORS JEU !

Communiqué LDH du 22/12/2017
(Extrait)

Depuis 2009, la Fédération française de football (FFF) s'obstine à appliquer, de manière erronée, les dispositions de l'article 19 du règlement de la Fédération internationale de football association (Fifa), qui porte sur le statut et le transfert des joueurs, afin de lutter contre le trafic des jeunes joueurs dans le monde.

La FFF adapte cet article à la réglementation française de manière discriminatoire. Elle exige de tout enfant non français qu'il justifie de l'identité et de la nationalité de ses parents, de ses liens de filiation avec ceux-ci et de leur résidence en France, ainsi qu'une attestation de sa présence continue en France lors des cinq années précédentes.

Cette règle absurde bloque des centaines de licences. Elle est discriminatoire !

Un enfant sans papiers n'existe pas. Il y a simplement des enfants : la Convention internationale des droits de l'enfant rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur toute autre considération.

PAROLES DE LIGUEUSE : NADIA DOGHRAMADJIAN

Nadia Doghramadjian est rentrée à la LDH en 1994. A l'époque, avec une formation de lettres classiques, elle était documentaliste d'établissement scolaire, après avoir enseigné. Elle a occupé de nombreuses responsabilités au sein de la LDH : au Bureau national, au secrétariat général et comme vice-présidente. Aujourd'hui, elle continue de contribuer activement au travail de la LDH avec son énergie combattante, son exigence et ses révoltes jamais atténuées, enfin l'humour qui n'est jamais loin.

“

J'étais déjà une militante dans des groupes femmes et comme syndicaliste. C'est Pasqua qui m'a poussée à entrer dans la LDH parce que cette question de l'immigration, je trouvais ça important, et pour militer sur ce

sujet, j'étais attirée par le caractère généraliste de la LDH. J'ai donc commencé dans ma section du 14^e. A la LDH je participais aussi au groupe de travail sur l'immigration et puis il y a eu le congrès de Grenoble en 1999, où on a commencé à parler des discriminations, sujet assez nouveau en France à l'époque. Donc on a lancé un groupe de travail sur les discriminations. Notre activité consistait essentiellement à former les militants et à effectuer un suivi dans les instances départementales (il y a les Cora¹, il y a eu les Codac², les Copec³, etc.). On a beaucoup travaillé l'inter-associatif, il y avait beaucoup de questions qui faisaient débat et la LDH a aussi participé à des collectifs où intervenait la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde). Ça a permis de mieux armer les militants sur ces questions et de faire pression sur les pouvoirs publics. Par exemple, on a contribué à faire émerger la question

des discriminations envers les Roms et en particulier tous les problèmes avec les municipalités. Et nous avons créé des outils d'aide à tous ceux qui étaient concernés (les populations visées et aussi les militants, les responsables municipaux ou départementaux). Récemment, lorsqu'on a travaillé sur la question des aidants, qui sont très souvent des aidantes, on a pu faire émerger des discriminations qui n'étaient ni connues, ni reconnues. De la même façon, le travail que l'on fait sur le contrôle au faciès et notre participation à la CNCDH jouent un rôle assez important. Ce qu'on constate, c'est que le terme de « discriminations » est en effet utilisé mais souvent les personnes n'en connaissent pas la définition. Mais quand même, c'est un sujet sur lequel il y a plus d'engagement. Un des problèmes, c'est que les personnes qui subissent

1. Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

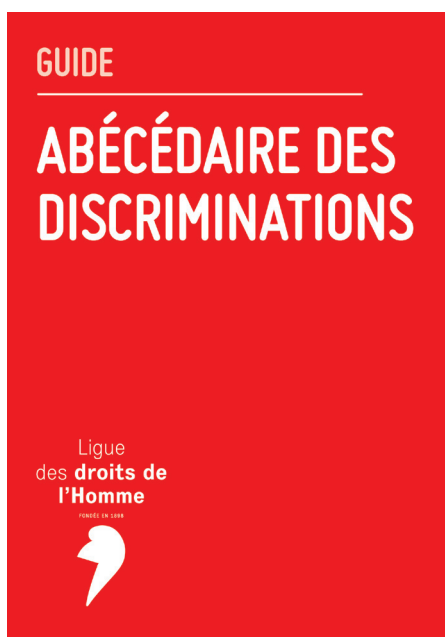
2. Commissions départementales d'accès à la citoyenneté présidées par les préfets, mises en place en 1999, pour aider les personnes dites « issues de l'immigration » à s'insérer au plan socio-économique et lutter contre les discriminations. La circulaire de 2000 leur confie la mise en cohérence des politiques publiques sur ce sujet et le traitement des signalements du 114 pour discriminations.

3. Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

des discriminations n'en sont pas conscientes : elles se dévalorisent, pensent que c'est de leur faute. Alors, le risque est de trop individualiser l'approche au détriment des luttes sociales. Je pense qu'il faut combiner les deux approches.

Mais, on le voit bien pour les femmes par exemple, au plan législatif, ça avance. Pour le handicap aussi. Mais les lois ne sont pas appliquées. Du coup, ça ne rentre pas automatiquement dans la vie des personnes. C'est pour ça que c'est très important qu'il y ait des échelons intermédiaires qui accompagnent les personnes, y compris d'ailleurs pour qu'ils collectivisent leur action. Par exemple, le travail qui a été amorcé dans les quartiers avec les associations est très important. On a besoin d'une expression nationale, de formation, de connaissance partagée, mais on a aussi besoin d'une action de proximité pour que tout cela parvienne aux personnes concernées.

”



La LDH a publié un guide d'information et de réflexion sur les différentes discriminations comportant une problématique, des définitions, des exemples, des outils de lutte contre les discriminations.

EXTRAIT DE L'INTRODUCTION DU GUIDE

Il convient, tâche complexe, de penser l'articulation entre le principe d'égalité et les règles de non-discrimination. Toute rupture d'égalité, toute inégalité injustifiée, toute injustice est à combattre. Cependant, toute rupture d'égalité, toute inégalité injustifiée, toute injustice n'est pas une discrimination. Une discrimination est une atteinte particulière à l'égalité, qu'il est nécessaire d'identifier et de combattre

de façon spécifique. Une discrimination est une violation des droits de l'Homme. Il s'agit d'un traitement défavorable, injustifié, en lien avec une ou plusieurs caractéristiques concernant l'être ou l'agir de personnes. Il est nécessaire de réfléchir à l'articulation entre droit commun et droits spécifiques. Le principe d'égalité n'exige pas l'uniformité. D'une part, des règles et des pratiques présentées comme communes et neutres sont à interroger au regard de leurs effets discriminatoires. D'autre part, le principe d'égalité implique la possibilité pour chacun et chacune d'exercer sa liberté d'être autrement ; des droits particuliers au regard de spécificités, des « aménagements raisonnables » sont à reconnaître.

Il s'agit d'articuler « droit à l'indifférence » et « droit à la différence » : la demande de ne pas être discriminé et d'être traité comme les autres, avec la demande, en tension, qui coexiste, parfois formulée par les mêmes personnes/groupes, de la prise en compte de situations/demandes particulières.

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : TRAVAIL AVEC LES HABITANTS DANS LES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL OU VILLES

La Ligue des droits de l'Homme a engagé un travail de formation sur les discriminations avec les associations et habitants de quartiers d'habitat social et les sections locales de ces quartiers. Les sections locales qui le souhaitent sont invitées à mettre en œuvre ces projets d'*empowerment* des associations qui visent également à renforcer leur ancrage local. Il s'agit de travailler avec les associations à l'identification des discriminations afin qu'elles puissent être porteuses d'actions collectives et soutenir les habitants. Il s'agit aussi de favoriser les mises en réseaux des acteurs associatifs et de faciliter leur accès à l'expertise de la LDH sur ces questions. Le projet s'appuie sur une expérience réussie déjà réalisée en région parisienne.

CAMPAGNE CONTRE LE CONTRÔLE AU FACIÈS

La Ligue des droits de l'Homme agit notamment au sein de la plateforme « En finir avec les contrôles au faciès » pour faire pression sur le gouvernement et les parlementaires afin que cessent les contrôles d'identité abusifs. En 2017, la LDH a publié un rapport sur le profilage ethnique et les pratiques policières dans le cadre de la lutte antiterroriste depuis les attentats de Bruxelles. Cette étude « Contrôler et punir », confirme l'illégalité du profilage ethnique, son illégitimité et son inefficacité dans le travail policier. La parole des personnes abusivement contrôlées confirme les impacts négatifs sur la population visée et sur l'ensemble

de la société : sont dénoncées notamment les modalités des contrôles par des personnes qui, par ailleurs, ne remettent pas en cause la légitimité de la police ni la nécessité de la lutte antiterroriste.

FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LE CONTRÔLE AU FACIÈS UNE PRIORITÉ

Pour la LDH, lutter contre ce phénomène du profilage ethnique devrait être une priorité des pouvoirs publics dans un Etat de droit. Le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a, de ce fait, demandé à la Belgique de se saisir de cette question. En attendant que cette dernière réponde à ses obligations internationales, cette étude met en évidence différentes pistes à investiguer par les pouvoirs publics, telles que la documentation et l'analyse du phénomène, la mise en place de mécanismes de recours effectifs et le renforcement des mécanismes de prévention.

CAMPAGNE CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES

Depuis plusieurs années, la LDH travaille sur la question des violences policières. Elle a créé en 2013 un Observatoire des violences policières qui, depuis, enquête sur ces questions. A travers des publications, des études, des débats, des activités et le travail de récolte et d'analyse de l'Observatoire des violences policières, elle aborde deux questions largement négligées par les gouvernements successifs : les violences policières et les droits des citoyens face à des comportements déplacés voire délictueux de la police. En 2017, l'agression du jeune Théo et les violences qui ont accompagnées les manifestations et mouvements sociaux ont montré l'actualité de la question. La LDH a appelé aux différentes manifestations contre ces violences et interpellé le gouvernement. Elle a poursuivi son travail de recueil d'informations et de soutien juridique aux personnes.



L'exposition « Egalité trahie » sur le contrôle au faciès a été réalisée par Open society justice initiative et la Maison communautaire pour un développement solidaire (MCDS). Elle a été saccagée en octobre 2017 lors de son exposition à Grenoble, ce qui a fait l'objet d'un communiqué commun de la LDH et d'associations partenaires.

PAROLES DE LIGUEUR : JEAN-FRANÇOIS MIGNARD

Jean-François Mignard a adhéré à la Ligue des droits de l'Homme en 2001, à Toulouse, et y a occupé de nombreuses fonctions, comme président de sa section pendant six ans, président d'honneur ensuite, secrétaire général adjoint de la LDH puis secrétaire général pendant sept ans, rédacteur en chef d'*Hommes & Libertés* pendant trois ans et aujourd'hui membre du Comité central. Autant dire que Jean-François connaît tout de la LDH.

“

Mais pourquoi la LDH ? Celui qui a eu une carrière d'enseignant, de permanent associatif dans l'éducation populaire, de formateur dans le domaine du travail social le décrit comme une « évidence » :

Dans les métiers et les fonctions que j'ai pu assurer, j'ai pu mesurer les enjeux liés à la promotion et la défense des droits de l'Homme dans une période où ils

sont particulièrement remis en question. J'ai donc choisi d'inscrire mon engagement dans une association qui me permette de revenir aux principes et aux engagements fondamentaux de la citoyenneté et du politique.

C'est avec cette expérience qu'il a lancé le projet actuel, dans les quartiers, de formation des associations sur les discriminations :

Les populations des quartiers d'habitat social sont victimes de ces discriminations et ont peu de moyens ou ne se sentent même pas légitimes à mobiliser les dispositifs légaux qui existent. Les dispositifs publics sont insuffisants : l'aide juridictionnelle (au civil), les commissions d'office (au pénal) voient les avocats rémunérés si faiblement que cela ne permet pas de garantir une assistance efficace. L'information délivrée n'atteint pas le public visé ou n'est même pas audible par celui-ci. La LDH de son côté, si elle est identifiée dans le meilleur des cas comme

une institution marquée de notoriété, demeure assez éloignée des habitantes et habitants de ces quartiers qui sont, par ailleurs, très peu présentés ou représentés en son sein.

L'objectif est de développer les ressources locales et autonomisées destinées à assister les victimes et d'engager des mobilisations collectives. C'est aussi d'assurer le financement de certaines procédures particulièrement importantes quantitativement et qualitativement. Et puis, ça permet d'engager un travail de rapprochement de notre association avec les acteurs mobilisés sur ces territoires.

Lutte contre les discriminations dans les quartiers

Menée en partenariat avec le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) et le Tactikollectif, cette action vise à renforcer les compétences des acteurs et des usagers au niveau local (*empowerment*) à partir

de la création d'outils juridiques de référence et d'information, puis d'interventions sur ces bases auprès des associations des quartiers, des animateurs et différents acteurs de terrain. Plusieurs quartiers ont été retenus pour une mise en place locale (La Courneuve, Montpellier, Toulouse, Créteil, Caen) en lien avec les sections locales de l'association, devant s'élargir progressivement, avec, par la suite, une mise en réseau des actions et des temps de travail collectifs assurée par des membres de la LDH. Cette action s'inscrit dans le Programme de lutte contre les discriminations et pour l'accès aux droits dans les quartiers d'habitat social, visant à ce que les victimes de discriminations soient mieux accompagnées et assistées par les associations existantes sur ces territoires, afin d'engager également des actions collectives de sensibilisation et de mobilisation. Elle s'est appuyée, dans chaque site, sur une association locale avec un référent, correspondant ou relais,

chargé de faire le lien entre l'organisation nationale et le niveau local, pour une appropriation locale et une coconstruction du projet, ainsi qu'une mise en place concrète sur le territoire. Il a donné lieu à une formation décentralisée des porteurs de projets et de leurs partenaires (guide, fiches techniques, séquences de formation).

Ce programme a également été décliné sous des formes diverses adaptées aux réalités locales et aux compétences des opérateurs impliqués : permanences d'écoute et d'orientation et groupes de parole au plus près des habitantes et habitants, réunions publiques thématiques, événements sportifs et culturels, web TV de quartier...

Quels enseignements tirer de cette expérience ?

Le travail de bilan intermédiaire réalisé avec les différentes associations impliquées fait apparaître la pertinence de l'objet de travail et de la stratégie d'un fonctionnement en

réseau, animé par la LDH, permettant une coordination des actions et une mutualisation des expériences et des compétences. Cette dernière a ainsi pu apporter des compétences techniques, un appréciable transfert de compétences, mais aussi une forte légitimité en soutien de petites organisations d'habitantes et d'habitants souvent en situation de fragilité institutionnelle, notamment à l'égard des autorités publiques. Elle a également révélé une forte demande d'appui et de partenariat à notre égard. Ce projet partenarial qui reste à pérenniser constitue une forme d'intervention originale au sein de la LDH, permettant ainsi à cette dernière de (re)nouer du lien avec une partie des classes populaires et s'ouvrir plus largement à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

”

LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

La LDH est engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme par de nombreuses actions locales, sa participation à des instances et son travail d'expertise et d'analyse.

UNE PLURALITÉ D'INDICATEURS

L'analyse de l'évolution du racisme et de l'antisémitisme repose sur une pluralité de sources: elles vont de l'analyse des discours politiques et médiatiques, qui, depuis plusieurs années, montrent une polarisation sur la figure de l'étranger ou du « différent » (qu'il s'agisse des débats sur les migrants, des débats sur l'islam et le voile en particulier ou encore sur les diverses formes d'antisémitisme), à des analyses statistiques mais forcément parcellaires, sur les actes racistes répertoriés, ou encore aux analyses statistiques portant sur les opinions exprimées ou sur la perception et l'expérience des victimes. Un autre indicateur est, bien entendu, le niveau de suffrages ou d'adhésions obtenu par des partis politiques ou des hommes et femmes politiques qui ne cachent pas leur xénophobie.

A cet égard, la France n'est pas exempte de contradictions. Ainsi, le rapport du Conseil national des

droits de l'Homme (CNDH) sur la lutte contre le racisme en 2017 fait état d'une stagnation/augmentation de l'indice de tolérance en France vis-à-vis de toutes les minorités, à l'exception des Noirs et des Roms vis-à-vis desquels l'indice de tolérance diminue. Le rapport constate également une diminution notable des actes racistes répertoriés, en particulier les plus violents, y compris vis-à-vis des juifs et des musulmans, alors que l'actualité (faits divers à caractère antisémite particulièrement violents, profanations de la stèle à la mémoire d'Ilan Halimi, agressions de femmes voilées) et les débats dans la sphère publique et médiatique donnent à voir une autre réalité. Ainsi, même si des facteurs comme le niveau d'éducation peuvent expliquer une forme de régression ou de diminution de certaines formes de racisme, force est de constater que cette évolution est contrastée et qu'il existe aussi une banalisation et un niveau de tolérance vis-à-vis de formes plus subtiles de racisme qui lui, est particulièrement difficile à appréhender et dont l'influence est difficile à mesurer.

Entre les opinions exprimées ou les actes répertoriés et ce que vivent les personnes au quotidien, il existe à n'en pas douter sinon un fossé, du moins un écart certain.

En effet, de même que les femmes ne vont pas porter plainte au commissariat à chaque fois qu'un homme qu'elles croisent fait un geste obscène en les regardant, celles et ceux qui sont confrontés à des attitudes de rejet et à des insultes ou encore à un traitement, une attitude différenciés en raison de leur origine réelle ou supposée ou de leur confession religieuse, préfèrent la plupart du temps se taire, assumer seuls ces situations récurrentes, parfois déménager, parfois ne pas montrer certains signes d'appartenance ou de croyance.

Les manifestations du racisme « ordinaire » restent difficiles à mesurer et ne sont pas toujours publiquement assumées. C'est dans ce contexte où les thématiques identitaires, celle de la nation, celle des religions, celle des « intégrations » font débat en permanence et sont l'objet de toutes les instrumentalisation et manipulations des peurs et des insécurités (peurs et insécurités au demeurant réelles), que s'inscrit le combat actuel de la LDH contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme.

Enfin, tout récemment, de nouveaux débats ont surgi sur des sujets comme le « racisme d'Etat », les discriminations « intersectionnelles » ou encore les phénomènes de racisme au sein de minorités elles-mêmes potentiellement « racisées ». Ces débats sont souvent lancés de manière plus polémique que scientifique et la Ligue des droits de l'Homme s'est toujours montrée mesurée et circonspecte sur ces sujets.

RACISME D'ÉTAT

Sur le sujet du racisme d'Etat, la LDH estime qu'il existe des discriminations institutionnelles (les contrôles au faciès en sont un exemple) mais qu'elles ne sont pas assimilables à un racisme d'Etat.

RACISMES AU SEIN DES MINORITÉS

Sur le sujet de racismes développés au sein de minorités, il convient de se méfier des généralisations qui de fait, sont racistes. En effet, si les minorités potentiellement racisées, ne sont pas pour autant exemptes de développer des préjugés racistes vis-à-vis d'autres minorités, et, si parmi elles, des individus accomplissent des actes violents à motivation raciste, rien ne permet aujourd'hui d'abonder dans le sens d'une quelconque généralisation. En revanche, dès que l'on associe les préjugés et les actes à caractère raciste à la religion ou à la culture supposée des auteurs (même d'ailleurs s'ils s'en réclament), on produit en retour les mêmes types de stigmatisations que celles que l'on dénonce.

ANTIRACISME : UNE TRIPLE EXIGENCE

A l'instar de la tendance à la concurrence entre victimes potentielles du racisme ou encore à la spécialisation des antiracistes selon des « catégories », l'antiracisme risque alors de devenir porteur de préjugés et de violences mimétiques, sans faire reculer les fléaux qu'il combat.

C'est pourquoi, même si elle est traversée par ces débats et bien d'autres, (sur la mesure des phénomènes, sur les noms et concepts, etc.), et sans prétendre les épuiser, pour la LDH, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comporte une triple exigence :

- celle de la lucidité : ce n'est pas parce des personnes font partie d'une minorité elle-même victime du racisme qu'elles ne sont pas racistes. Tel ou tel contexte, tel ou tel discours de haine ciblés sur une communauté en particulier peuvent favoriser dans la fraction d'une minorité ou une autre, la détestation d'une autre minorité ;
- celle du refus de l'instrumentalisation de tous les racismes : attribuer à une culture spécifique ou à telle ou telle religion un racisme en particulier est non seulement théoriquement infondé (toutes cultures et toutes religions sont porteuses de valeurs souvent contradictoires et susceptibles de lectures diverses), mais c'est de plus, un racisme ;
- celle de l'exigence de connaissance : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a d'abord besoin de s'appuyer sur une meilleure connaissance de ces phénomènes tant du point de vue des opinions, des actes, des expériences, des ressentis que des discours qui en constituent une incitation. C'est donc un travail de construction de savoirs mais aussi de déconstruction permanente, tant les modalités d'incitation

aux racismes y compris discursives peuvent prendre des formes indirectes et des chemins détournés. C'est le cas de l'utilisation désormais mieux connue d'une conception dévoyée de la laïcité mais c'est aussi le cas de nombreux discours différentialistes de sources extrêmement diverses.

Ces exigences, la LDH les a portées en luttant contre tous les racismes et sous toutes leurs formes, par exemple :

- par ses prises de position lors des agressions antisémites qui ont eu lieu en France, qu'il s'agisse d'actes visant des symboles (en particulier les profanations de stèles comme celle commémorant la déportation de quarante quatre enfants juifs et sept adultes déportés dans le département du Rhône, ou encore plus récemment celle d'Ilan Halimi), ou d'agressions comme celle de la famille Pinto à Livry-Gargan : « *Les stéréotypes antisémites qui auraient guidé les auteurs ajoutent à la gravité de l'agression déjà odieuse par elle-même* » ;
- en s'associant comme partie civile à ses partenaires associatifs (le Comité contre l'islamophobie en France (CCIF), la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), le Mrap et SOS Racisme) contre les propos tenus par Georges Bensussan au cours d'une émission télévisée où ce dernier affirmait : « *Dans les familles arabes, [...] l'antisémitisme [se] tête avec le lait de la mère* » ;
- en s'insurgeant contre l'annulation d'un colloque à l'université Lyon 2 : « *Lutter contre l'islamophobie, un enjeu d'égalité ?* » : dans un communiqué, la Ligue des droits de l'Homme a condamné le 5 octobre 2017 une « *atteinte à la liberté d'expression* » de la recherche et dénonce « *un acte de censure* » et les « *outrances et mensonges qui ont accompagné cette campagne* ».

LE RACISME ANTI-ROMS

En 2017, La LDH s'est engagée plusieurs fois pour lutter contre le racisme anti-Roms et les nombreuses mesures discriminatoires envers les Roms :

- au président de la République pour la résorption de tous les bidonvilles en décembre 2017 ;
- plusieurs recensements des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms (ou personnes désignées comme telles en France), travail réalisé avec European Roma Rights Center (ERRC) et le collectif national des droits de l'Homme Romeurope : ces recensements montrent que le nombre d'évacuations double pendant l'été et que globalement, à peine la moitié des évacuations sont accompagnées d'opérations de relogement. La région Ile-de-France concentre à elle seule près de la moitié de ces opérations d'évacuation ;
- un guide sur le droit des personnes faisant l'objet d'évacuations forcées.

La Ligue des droits de l'Homme s'est portée partie civile contre Monsieur Domergue, à Montpellier, pour ses propos contre les Roms tenus pendant la campagne municipale.

PROPOS ANTI-ROMS : LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER DONNE RAISON À LA LDH

Communiqué LDH du 23/06/2017

La cour d'appel de Montpellier a condamné, le 13 juin 2017, M. Domergue pour ses propos contre les Roms durant la campagne municipale de 2014, relevés par le journal *Artdeville*. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) se voit ainsi confortée dans son combat contre toutes les paroles racistes, xénophobes ou stigmatisantes.

La cour relève que ses propos constituent une incitation à la haine sur un groupe spécifique, les Roms. Le parquet, qui avait classé sans suite la plainte de la LDH puis avait requis un non-lieu, n'a pas interjeté appel : la décision de la cour est donc une condamnation civile sur le fondement de l'article pénal, pour faute. La cour relève que la liberté d'expression dans une campagne électorale n'est pas en l'espèce une excuse mais au contraire une circonstance propageant l'incitation à la haine.

En l'absence d'appel du parquet, M. Domergue échappe à une condamnation pénale.

Les droits de l'Homme sont universels : ils sont partie intégrante de chacun de nous et tolérer la violation des droits d'une personne – Rom ou autre – porte atteinte à l'essence même de ces droits. La LDH reste et restera vigilante sur le respect des droits fondamentaux par tous, simples citoyens ou responsables politiques.

LA LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES ET POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La LDH a depuis longtemps dénoncé une société patriarcale où la domination masculine confine les femmes dans un statut d'éternelle mineure. L'engagement de la LDH pour faire reconnaître et défendre les droits des femmes s'est inscrit dans un ensemble de luttes qui, au cours des ans, ont permis des avancées en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. Des progrès ont été effectués dans de nombreux domaines (économique, politique, professionnel, familial...) mais le combat est loin d'être terminé. Au-delà de la dénonciation des injustices et des violations de la dignité, il s'agit de réclamer haut et fort une égalité réelle, fondée à la fois sur les luttes des femmes seules et sur les luttes communes avec les hommes. L'engagement pour une réelle égalité mérite d'être large et polymorphe pour faire évoluer les mentalités et agir contre les inégalités sociales. L'école en particulier est un espace dans lequel ces débats doivent être portés, interrogeant les représentations sexuées et sexistes et, plus largement, le genre.

LE COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

En 2017, le combat pour l'égalité a ressurgi avec force dans les suites de l'affaire « Weinstein », dans un mouvement mondial libérateur de la

parole des femmes contre les violences dont elles sont victimes. De tous pays, de toutes les religions, de tous âges, leurs voix se sont élevées avec, enfin, l'écho nécessaire pour être entendues. Une vague, donc, de violences retenues, cachées,

refoulées. Une déferlante qui s'est focalisée sur les réseaux sociaux parce qu'elle n'avait d'autres moyens d'émerger.

L'ampleur du phénomène a gagné la France où depuis des décennies, les associations féministes accompagnent les femmes victimes dans leurs démarches, recueillent leurs paroles, gèrent des structures d'hébergement, élaborent des revendications, mènent d'incessantes actions de plaidoyer, organisent des manifestations et écrivent même de substantielles propositions de lois. Dépassant les cris individuels de douleurs et de colères jusque-là refoulés, ce mouvement a permis une prise de conscience salutaire. Le sexisme est un système devenu insupportable, qui appelle une prise de conscience durable et profonde qui embrasse l'ensemble des droits et interroge la civilisation dans son ensemble et sa diversité.

CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La LDH s'est jointe aux légitimes revendications d'égalité, de dignité et de justice et aux manifestations organisées en France, notamment pour la Journée du 25 novembre 2017 contre les violences faites aux femmes. Avec le groupe de travail « Femmes, genre, égalité », des outils militants ont été mis à disposition des sections dans le cadre d'une campagne pédagogique,

à poursuivre sans relâche toute l'année. Les violences y sont volontairement abordées dans toutes leurs dimensions et dans tous les espaces de vie, du foyer à l'entreprise en passant par les transports et la rue, avec des réponses d'urgence face aux faits délictueux, et d'autres plus structurelles, passant par l'éducation et la formation de tous les acteurs. La réponse du gouvernement a privilégié une approche victimaire du sujet avec un projet de loi qui prévoit de sanctionner le harcèlement de rue - mesure plus symbolique qu'efficace tant sa mise en œuvre est délicate - et d'allonger les délais de prescription. Or, la sanction ne peut être une fin, la dimension sociale de cette question doit être prise en compte. La LDH a aussi regretté l'affaiblissement de mesures protectrices des femmes dans l'entreprise, à l'occasion de la loi travail.

MOBILISATION EUROPÉENNE POUR DÉFENDRE LE DROIT À L'AVORTEMENT

En dépit de conventions internationales qui considèrent l'avortement comme une liberté fondamentale et des nombreuses recommandations de l'ONU, pour qui forcer une femme à poursuivre une grossesse est une violence à son encontre, de nombreux pays continuent à restreindre l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, dont l'avortement sûr et légal fait partie. L'Europe ne fait pas exception à la règle. En Pologne, à Malte et en Irlande, la loi est toujours aussi restrictive. En Macédoine, au Portugal et en Espagne, le droit des femmes à disposer de leur corps est en sursis. Dans tous ces pays, les femmes se mobilisent pour défendre leurs droits.

En France, alors que plusieurs mesures phares ont été prises pour améliorer l'accès à l'avortement (suppression de la notion de détresse, remboursement à 100 % et

suppression du délai de réflexion...) l'accès n'est toujours pas garanti dans tous les territoires du fait des restructurations hospitalières qui ont conduit à la fermeture de nombreuses maternités et centres IVG ; ni pour tous les publics, comme le montrent notamment les difficultés éprouvées par un certain nombre de femmes étrangères à avoir recours à une IVG totalement prise en charge et dans de bonnes conditions. Pourtant, les droits sexuels, acquis de haute lutte et inscrits dans la loi grâce à de nombreuses mobilisations, sont un préalable à l'égalité femmes-hommes.

C'est pour faire reconnaître le droit à l'avortement comme un droit fondamental que la LDH a participé à la mobilisation européenne de toute la société civile le 27 septembre 2017. Ce fut, pour elle, l'occasion de réaffirmer qu'il y a là un enjeu de santé publique, mais aussi un enjeu démocratique et surtout un enjeu d'égalité.

POUR L'OUVERTURE DE LA PMA À TOUTES

Dans le refus d'ouvrir la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes existe une volonté politique de leur dicter un mode de vie. On les exhorte, par choix de

société ou par reconduction de normes séculaires, à rester dans un cadre, un type de société de construction patriarcale où le couple hétérosexuel est le modèle. Pourtant les modèles familiaux ont évolué. Une enquête Insee de 2012 révélait déjà que dix mille couples de même sexe vivaient avec au moins un enfant, que 80 % d'entre eux étaient des femmes et qu'un enfant sur deux serait né par PMA.

L'ouverture de la PMA à toutes les femmes est une mesure de liberté qui donne le choix à toutes celles qui le souhaitent, et qui ne le peuvent pas aujourd'hui, de fonder une famille. C'est une application du principe de non-discrimination et d'égalité des droits devant le projet parental et l'accès aux techniques reproductives.

Ouvrir la PMA à toutes les femmes est aussi un enjeu de santé et de sécurité publique pour toutes les personnes lesbiennes, gay, bi, trans (LGBT) et leurs soutiens, qui ne souhaitent pas être replongées dans un climat de violence à leur égard. Au cours des dernières années, la LDH avait déjà pris position en faveur de cette ouverture. En 2017, elle a, à plusieurs reprises, réitéré son engagement.



PAROLES DE LIGUEUSE : NADJA DJERRAH

Trois questions à Nadja Djerrah (membre du Comité central et co-responsable du groupe de travail « Femmes, genre, égalité »).

“

Comment est né votre engagement à la LDH ?

Mon parcours professionnel s'est construit dans la filiation, auprès de femmes et d'hommes qui défendaient, et défendent encore pour celles et ceux qui sont toujours là, l'esprit de troupe, un théâtre d'art populaire et un théâtre de service public avec des missions d'éducation et de transmission.

En 2002, la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour des élections présidentielles, a été le déclencheur : je devais m'engager au-delà de mon activité professionnelle. Mes voisins, Annie et Claude Pennetier, étaient militants à la section de Créteil de la LDH. Au cours d'un dîner, Claude, président de la section, m'a présenté la LDH dont

l'action généraliste me convenait. J'ai adhéré lorsque j'ai décidé de consacrer du temps pour être une militante active. Je suis allée dans deux groupes de travail, le groupe de travail « Extrêmes droites », animé, à l'époque, par Philippe Lamy, et le groupe de travail « Droits des femmes » animé par Roseline Tiset. J'ai choisi de m'inscrire au groupe de travail « Droits des femmes » qui nourrissait mon action dans ma section et auprès des femmes « des quartiers » avec lesquelles je faisais du théâtre.

Parmi les actions que vous avez menées ou auxquelles vous avez contribué, quelles sont celles qui vous ont semblé les plus en prise avec les problématiques du moment ?

Avec Jean-Marie Coquard et Christiane Véron, nous avons la volonté de travailler transversalement et avec les autres (associations, collectifs, collectivités...) sur les questions politiques concernant les droits des femmes. Les sujets sont

multiples. Depuis deux ans, nous travaillons plus particulièrement sur la lutte contre les violences faites aux femmes : la promotion de la Convention d'Istanbul, la participation à l'élaboration de l'avis de la CNCDH, une formation nationale décentralisée à Toulouse et un dossier dans la revue *Hommes & Libertés* numéros 177 et 180 en sont les grandes étapes. 2017 fut une année électorale : nous avons travaillé aux côtés du Collectif national pour les droits des femmes (CNDF), une organisation unique de collaboration entre les associations féministes, les syndicats et les partis, pour dénoncer les idées fausses de l'extrême droite. Avec la Marche mondiale des femmes, la LDH s'est mobilisée contre les tentatives de réversibilité et pour défendre le droit à l'avortement pour toutes les femmes en Europe, et pour le droit à la procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes, avec la Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la

contraception (Cadac) (voir l'article « Réflexions sur la PMA pour toutes les femmes » dans *Hommes & libertés* numéro 180).

Enfin, contre les violences sexistes et sexuelles, nous nous sommes appuyés sur le travail d'une section (Toulouse) pour ouvrir la réflexion sur la place des femmes dans les différents lieux relevant de l'espace public : le harcèlement dans les transports (collaboration avec la fédération de Paris).

Quels sont d'après vous les dispositions qu'il conviendrait de prendre rapidement pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes ?

La loi française dispose aujourd'hui d'un arsenal législatif qui permet de mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes : égalité de la représentation politique, égalité salariale, égalité d'accès aux postes de décision au travail... Pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, le moment est venu de les rendre effectives en les appliquant. Mais la loi ne suffit pas, il faut travailler sur les racines de

l'inégalité : le sexisme qui, tout comme le racisme ou l'homophobie, n'est pas seulement discrimination mais d'abord système d'oppression. Il nous faut donc déconstruire les représentations, transformer les mentalités pour modifier les comportements. Commençons au sein de notre association à construire une culture commune, en proposant une formation, par exemple, qui ouvrirait la réflexion sur le fonctionnement et une intériorisation, chez les uns et les autres, de formes de domination ne prenant pas en compte l'expression de tous et toutes.



Hommes & Libertés n°177, disponible sur le site Internet de la LDH : www.ldh-france.org/sujet/revue-hommes-libertes

CHANGER RADICALEMENT DE POLITIQUE MIGRATOIRE

La gestion répressive des migrations internationales et le non-respect du droit d'asile qui prévalent en France et dans la plupart des pays d'Europe sont un échec effroyable.

Tout d'abord parce que les guerres, les violations des droits de l'Homme, l'aggravation des inégalités et les catastrophes climatiques continuent de jeter un nombre incompressible de personnes sur les routes de l'exil. Face à ces périls, aucune police au monde, aucun mur, ne pourront jamais empêcher des jeunes de chercher à se construire un avenir meilleur ou des familles de vouloir protéger leurs enfants. Ensuite parce que « *tarir les flux d'arrivées* », pour reprendre les mots mêmes de l'actuel ministre de l'Intérieur, relève de l'illusion et du mensonge, tous deux payés au prix fort : des milliers de vies perdues chaque année en Méditerranée ou sur les autoroutes d'Europe, des centaines de millions d'euros gaspillés tous les ans, d'insupportables souffrances humaines, mais aussi des territoires sous tension, des bénévoles et des citoyens épuisés, parfois sanctionnés au nom du « délit de solidarité ».

POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE MIGRATION

Loi après loi, nous stigmatisons l'immigration clandestine mais rendons impossible l'immigration légale, et ce pour le plus grand bénéfice des passeurs contre lesquels nous prétendons lutter.

En Lybie, au Soudan, en Erythrée, nous sommes prêts à signer des accords infâmes avec des régimes infâmes et nous imposons à nos alliés africains de faire le sale travail de refoulement à notre place. De tels choix politiques fracturent notre pays, dressent les hommes et les femmes les uns contre les autres, et contribuent à nourrir un

sentiment de xénophobie. Il est grand temps que les pouvoirs publics renoncent à cette vision réductrice des phénomènes migratoires qui les conduit à opposer les demandeurs d'asile aux autres migrants, et qu'ils placent le respect des droits fondamentaux de toutes et tous au cœur de leur politique migratoire.

EN FINIR AVEC LE DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Alors même que le gouvernement précédent avait – en principe – supprimé le délit de solidarité et procédé à une extension des critères d'immunité, les poursuites envers celles et ceux qui aident des personnes migrantes ont connu, en 2017, une véritable recrudescence. Cela s'est vérifié dans le Calais, à Paris, dans la vallée de la Roya, à Briançon mais aussi dans bien d'autres lieux, et ces poursuites ont souvent donné lieu à d'importantes mobilisations de soutien. Les nombreux placements en garde à vue et rappels à la loi, les appels du parquet des décisions de relaxe, témoignent d'une volonté politique de pénalisation de la solidarité. A chaque fois qu'elle a été saisie du problème, la LDH a soutenu ces citoyennes et citoyens qui réclament le droit d'agir en toute humanité, y compris et surtout en lieu et place des pouvoirs publics défaillants. Lors de notre congrès de juin 2017, nous avons donné la parole à plusieurs de ces hommes et de ces femmes qui refusent de se soustraire à cette tradition d'hospitalité que tant de peuples ont en partage. La LDH s'est aussi investie dans les actions menées par le collectif Délinquants solidaires, formé d'une centaine d'organisations associatives ou

syndicales qui ont, en janvier 2017, publié un manifeste par lequel elles entendent faire connaître leur détermination à ne pas céder devant des inculpations qui visent avant tout à dissuader et à intimider. Elle a aussi participé aux diverses initiatives lancées par ce collectif et notamment les rassemblements qui ont eu lieu dans diverses villes françaises les 8, 9 et 10 février 2017. Pour mettre fin à une situation aussi scandaleuse, la LDH continuera d'appeler le gouvernement et le législateur à mettre réellement fin au « délit de solidarité », afin que le droit national soit désormais conforme au droit européen, et que seule soit sanctionnée l'aide apportée aux migrants dans un but lucratif.

LA SITUATION DANS LE CALAISIS

Fin 2016, l'Etat a fait procéder au démantèlement de « la jungle » de Calais. La LDH a émis de vives inquiétudes quant aux efforts faits pour établir un diagnostic fiable de la situation des migrants et pour trouver des solutions adaptées pour chacun d'entre eux. A la suite de cette opération, la grande majorité des migrants a été envoyée dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO), répartis sur l'ensemble du territoire et souvent dans l'incapacité d'offrir à cette population l'accompagnement social dont elle a besoin. Les mineurs privés de la protection de leur famille qui ont alors été repérés ont été conduits vers des CAO spécialement dédiés, les centres d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (Caomi). En 2017, semaine après semaine, de nombreux migrants sont revenus dans la région de Calais, avec toujours le même espoir de passer en Angleterre. Sur le terrain, les instructions données par le ministre de l'Intérieur se sont alors traduites par des violences systématiques de la part des forces de l'ordre : destruction des abris, projection de gaz sur les migrants adultes et

enfants, sur leur nourriture et leurs vêtements... Quant aux services médicaux présents, ils faisaient état de cas de gale, d'impétigo, de pathologies psychiatriques liées au manque d'hygiène...

En juin 2017, nous avons, avec dix autres associations, saisi en référé le tribunal administratif de Lille pour contraindre les pouvoirs publics à une réponse d'urgence humanitaire et qu'ils acceptent, notamment, d'installer des points d'eau. Cette instance a enjoint aux autorités concernées de mettre en œuvre différentes mesures de secours et ce jugement a été confirmé par le Conseil d'Etat qui avait été saisi par le ministre de l'Intérieur et la commune de Calais. Il a fallu ensuite que nous continuions à faire pression sur le préfet pour que celui-ci, qui avait une lecture très restrictive de l'ordonnance du tribunal de Lille, accepte d'installer des points qui permettraient à l'ensemble de la population migrante de s'hydrater, de laver leurs vêtements et de se laver. Peu de temps avant, le président de la République, de passage à Berlin, avait loué la politique d'accueil d'Angela Merkel et l'avait remerciée d'avoir « sauvé nos valeurs communes ». Ce qui se passait à Calais était en totale contradiction avec ses déclarations ! Une circulaire qui a provoqué la colère des associations.

Le 12 décembre 2017 est sortie une circulaire cosignée par Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, et Jacques Mézard, ministre de la Cohésion sociale des territoires. Ce texte permet d'organiser l'entrée, dans les structures d'hébergement d'urgence, d'équipes mobiles composées « *d'agents de l'Ofii, d'agents de la préfecture et, en fonction des ressources locales, de personnels compétents en matière de veille ou d'évaluations sociales* », afin que celles-ci puissent examiner les situations administratives des personnes qui s'y trouvent.

Dans le cadre d'un texte émanant d'une plateforme interassociative dont la LDH fait partie, il a été appelé aux pouvoirs publics que les

centres d'hébergement doivent rester des lieux d'accueil sûrs, où la protection des personnes en situation de grande précarité doit être garantie.

Parce que les associations présentes dans ces lieux portent des valeurs de solidarité, de respect des droits fondamentaux, de respect de l'autre et de sa différence, elles doivent pouvoir accueillir de manière inconditionnelle toutes les personnes en difficulté présentes sur le territoire, quels que soient leur choix de vie, leur âge, leurs difficultés sociales, leurs problématiques de santé, leur nationalité ou leur situation administrative. Par ailleurs, il ne revient sûrement pas à leurs membres de s'assurer que les personnes assignées à résidence sont effectivement présentes dans les structures pendant la plage horaire déterminée, et de prévenir la préfecture le cas échéant. En tenant bon sur ces principes, les travailleurs sociaux ont rappelé que cette conscience éthique et déontologique était indissociable de leur pratique professionnelle.

Très vite, ces mêmes associations ont saisi le Conseil d'Etat pour faire annuler cette circulaire. Celui-ci en a limité la portée en rappelant que le recensement des personnes ne pouvait se faire que sur la base du volontariat, tant des personnes hébergées que des associations gestionnaires.

Même si cette décision peut être considérée comme une avancée, elle ne saurait apaiser toutes les craintes suscitées par un texte qui s'inscrit aussi dans un contexte de restriction des droits des étrangers.



© Serge d'Ignazio

PAROLES DE LIGUEUR : HENRI ROSSI

“

Militant et délégué régional LDH de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), Henri Rossi est un ancien membre du Parti socialiste unifié (PSU), puis du Parti socialiste (PS), ancien élu au Conseil municipal de Cannes puis au Conseil régional de Paca. Henri Rossi fut un grand fidèle de Michel Rocard, puis un grand déçu, notamment à la suite des déclarations de ce dernier sur l'immigration :

« la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde ».

Cette déception, mais aussi l'enthousiasme pour l'action d'Henri Leclerc et pour les valeurs de la LDH l'ont amené à un militantisme associatif, tourné en grande partie vers la défense des droits des migrants d'une part et au plan international à un engagement pour le respect des droits des Palestiniens d'autre part.

Des événements fondateurs

Deux événements ont motivé mon engagement à la LDH : l'été 1988, les images au journal télévisé d'Henri Leclerc, en chemise presque arrachée, poursuivi par une populace déchaînée qui avait failli le lyncher dans le village de Richard Roman, injustement accusé par les gendarmes de l'horrible crime d'une enfant et qu'il défendait. Plus tard d'ailleurs, la Cour d'assise l'acquittera. Ces images m'avaient bouleversé, révolté. Puis il y eut notamment la politique migratoire du PS, de sorte qu'en fin de mandat, je démissionnais et me trouvais à nouveau libre, comme militant. C'est alors qu'en 1995, dans la vallée de la Roya (déjà !) se produisit un événement atroce : dans le cadre d'un contrôle sévère de la frontière, quatre véhicules de Tsiganes qui fuyaient la guerre et les persécutions en Yougoslavie passent devant deux policiers et l'un des policiers tire sur

leur voiture et tue un enfant de trois ans. La section LDH de Nice-Alpes Maritimes organise immédiatement un rassemblement à Nice, je m'y rends et j'adhère à la LDH.

Ainsi dans mon chaudron, la potion magique qui m'a attaché à la LDH est composée de l'image d'Henri Leclerc défendant un innocent, des paroles et de la politique de M. Rocard sur l'immigration et de la mort d'un enfant tzigane dont les parents fuyaient guerre et persécutions... Je ne pouvais imaginer alors que ce n'était qu'une anticipation de ce que je vivrais vingt ans plus tard. Deux ans après cette adhésion, en 1997, nous avons créé la section LDH de Cannes-Grasse, seconde du département devenue ensuite la deuxième de Paca en nombre d'adhérents, que j'ai présidé, avec bonheur, jusqu'en 2006, puis à nouveau de 2011 à 2014. Entre-temps, élu au Comité central, j'ai participé aux débats féconds de cette instance, non sans plaisir. Mais au plan militant, il n'y a pas de responsabilité plus

réjouissante que la présidence d'une section : l'action de terrain, le contact avec d'autres associations et des citoyens, la fraternité dans l'action avec les ligueuses et les ligueurs, tout cela rend l'attachement à la LDH inébranlable, et ma section est toujours très importante pour moi. De même, comme délégué régional depuis 2016, je suis heureux de contribuer avec mes camarades à animer des débats à l'échelle de la région avec les sections : c'est quelque chose d'exaltant qui porte ses fruits.

En juin 2002, Henri Rossi participa à la mise sur pied de la première mission civile LDH en Israël-Palestine avec dix-neuf militants de Corse, d'Aquitaine, d'Alsace, de Rhône-Alpes, d'Ile-de-France, de Normandie et de Paca. Cette mission a rencontré des associations palestiniennes (Raji Souriani, président du Palestinian center for human rights (PCHR), la LDH palestinienne et vice-président de la FIDH) et israéliennes (B'tsélem, Gush Shalom et Shalom Archav) et elle

a effectué le relais entre l'Unesco et des interlocuteurs locaux pour la mise en œuvre de projets de terrain. Enfin, elle rencontrera le président Arafat à la Mouqataa (Ramallah), qui avait été détruite par l'armée israélienne.

Réseau Palestine/Israël

Depuis 2011, un réseau d'adhérents sensibles aux problèmes du Proche-Orient, a constitué une liste de communication et d'échanges dans ce sens. Nous avons mis en œuvre, dans le strict respect des statuts, sous le nom de Palisra, la publication d'un journal numérique interne à la LDH, qui présente aux adhérents informations et analyses. Je me réjouis de la création du groupe de travail « Maghreb et Moyen-Orient » qui permettra sans doute d'intégrer ce travail dans une structure de la LDH.

Henri Rossi a eu la responsabilité de plusieurs actions importantes, comme l'accompagnement avec la section locale de neuf cents Kurdes irakiens dont le bateau s'était échoué près de Fréjus en février 2001.

Droits des migrants : un engagement sans faille

En mars 2017, avec l'appui de la section marseillaise qui est très active, notre comité a organisé une conférence au nom évocateur « Migrants, réfugiés, exilés, nous, citoyens ? » présidée par Françoise Dumont. Un beau succès, tant au plan médiatique qu'interne, comme en témoigne la participation au financement par toutes les sections et la qualité des intervenants tel que Pierre-Alain Mannoni « délinquant solidaire » dans la Roya, un historien de renom Yvan Gastaut, etc.

Travail de mise en réseau

Nous avons commencé à tisser des liens étroits avec nos amis ligueurs du comité régional de Rhône-Alpes (rencontres, réunions interrégionales et interassociatives) projetant à terme de mutualiser moyens, réflexion et analyse sur tout l'arc alpin... et peut-être créer les sections LDH qui font actuellement défaut dans ce secteur. Tout cela montre qu'il est possible et surtout bénéfique de fonctionner horizontalement et de créer des dynamiques qui donnent à la LDH un rayonnement et une force accrue.

LA SITUATION CATASTROPHIQUE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Tous les jours, en France, des centaines d'enfants, de jeunes étrangers, sont laissés à l'abandon, exclus de la protection qui leur est due, une charge qui incombe aux départements.

Ceux-ci se partagent avec la police, les parquets et les tribunaux, le soin de faire le « tri » entre les jeunes qui seront reconnus mineurs et les autres, déclarés majeurs après un entretien suspicieux, un document jugé douteux ou les conclusions aléatoires d'une expertise osseuse.

Pour les « heureux » élus, ne s'ensuit trop souvent qu'une prise en charge à minima, sans que les bilans obligatoires ne soient réalisés sur leur situation, leurs besoins en santé, en éducation. Malgré l'encadrement prévu par la protection de l'enfance et ses dispositions réglementaires, les pratiques de trop de services de l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou des associations chargées de ces jeunes conduisent à de véritables maltraitements : « parage » des mineurs isolés dans les hôtels ou hébergements inadaptés à l'accueil d'enfants et de jeunes, non-scolarisation...

Quant aux exclus de la prise en charge, ils sont condamnés à l'errance, harcelés et contraints de décamper de leurs abris de fortune lorsqu'ils ne sont pas victimes de violences policières.

Tout au long de l'année 2017, la LDH a dénoncé la situation faite à ces mineurs rendus particulièrement vulnérables par leur parcours et leurs conditions de vie en :

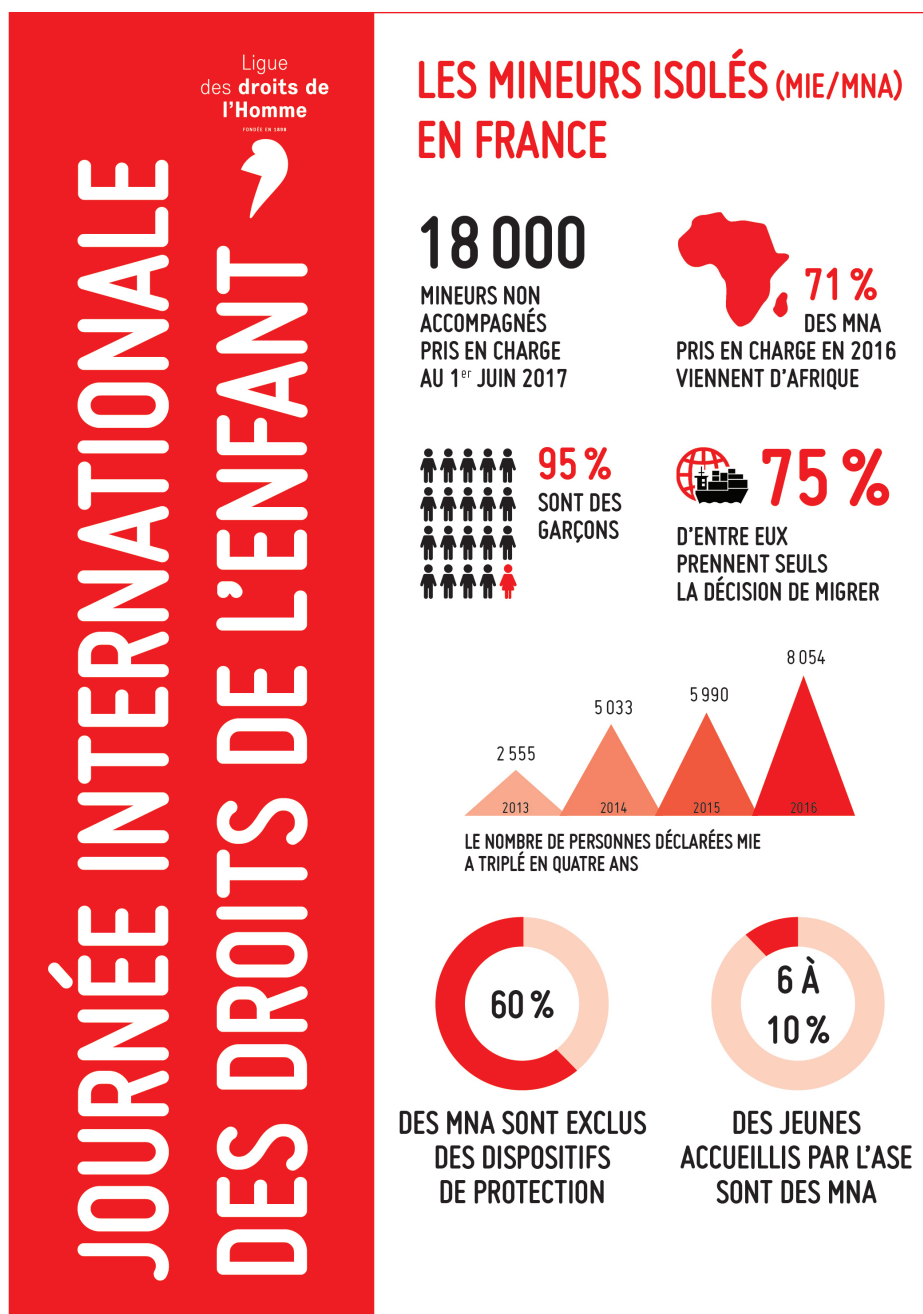
- participant à de nombreuses actions engagées localement et nationalement, notamment dans le cadre du collectif JU-JIE, dont elle est un des membres fondateurs ;
- s'adressant à diverses reprises

aux pouvoirs publics par le biais de courriers ou de communiqués de presse ;

• participant à l'animation de l'association Info-Mie, centre de ressources sur Internet exclusivement dédié aux mineurs non accompagnés.

La fin de l'année a été marquée par une nouvelle menace sur la prise en charge de ces mineurs, avec l'éventualité d'un recours à un énième dispositif dérogatoire qui

pourrait soustraire les mineurs non accompagnés au droit commun de la protection de l'enfance. Sans sous-estimer les difficultés auxquelles ils sont confrontés, la LDH a dénoncé cette volonté d'affranchir les départements d'une part de leur compétence en demandant qu'ils aient les financements appropriés pour remplir leur mission dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.



Infographie réalisée par la LDH à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant 2017.

Sources : Rapport d'activités 2016 - Mission Mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, 2017 ; « Des enfants et adolescents en quête de protection », medecinsdumonde.org, août 2017

PAROLES DE LIGUEUSE : ODILE GHERMANI

Odile Ghermani est membre du Comité central et co-anime le groupe de travail (GT) « Etrangers et immigrés ». Elle nous décrit l'intérêt et l'activité de ce dernier.

“

La LDH s'est dotée d'un certain nombre de groupes de travail ouverts aux ligueuses et aux ligueurs, mais aussi à des personnes qui ne sont pas membres de la LDH. Toutes participent à la réflexion de notre association dans un de ses champs d'intervention. Cette possibilité de se centrer sur un aspect précis de l'activité de la LDH est un atout important pour une organisation aussi généraliste que la LDH. D'une manière générale, celles et ceux qui font partie de ce groupe de travail sont très investis dans la défense des droits des étrangers mais cet investissement recouvre des formes différentes : il peut s'agir d'actions à caractère humanitaire, de la tenue de

permanences juridiques, d'interpellations d'élus, de participation à des collectifs en vue de mettre en œuvre telle ou telle action... A chaque réunion, nous invitons des intervenants, ligueurs ou non, qui traitent un point d'actualité. Ce croisement d'expériences et de réflexions de fond est une vraie richesse pour la LDH et lui permet de rester en contact avec les préoccupations de terrain.

Quelles sont les difficultés rencontrées par ce GT dans son fonctionnement ?

Comme tous les GT, le groupe « Etrangers et immigrés » souffre d'une présence variable de ses membres. Composé exclusivement de militants, il est tributaire des disponibilités des uns et des autres. Les questions liées à l'éloignement géographique de certains pèsent beaucoup sur nos capacités à être réactifs, même si, de plus en plus, nous essayons d'utiliser les moyens mis à notre disposition par les nouvelles technologies et avons organisé des réunions le samedi afin

de permettre à tous d'y participer. Nous avons encore des progrès à faire sur ce plan mais nous y travaillons car il est important que la LDH ne soit pas une association exclusivement centrée sur l'action des Franciliens. Beaucoup de membres du GT sont actifs sur le terrain.

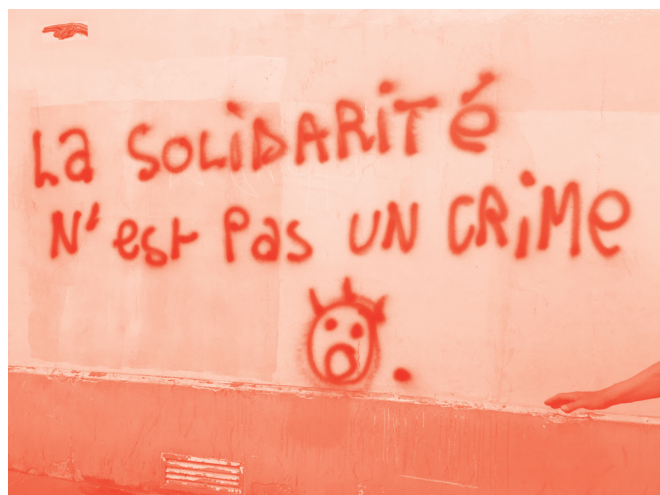
Vous rendez-vous souvent dans des centres de rétention ? Quelles leçons en tirez-vous ?

En 2012, nous avons constitué dans le Val-de-Marne un Observatoire citoyen du centre de rétention administrative (Cra) de Paris-Vincennes. Ligueurs et non ligueurs, nous rendons visite aux retenus avec un objectif politique clairement posé : alerter l'opinion publique sur les réalités de la rétention largement ignorées. C'est pour cela que, chaque année, nous invitons les parlementaires, désormais accompagnés de journalistes, à venir exercer leur droit de visite au Cra. Par ailleurs, nous sommes en contact avec l'Association service social

familial migrants
(Assfam), l'association
chargée de l'accès au droit
des retenus, qui nous
signale les cas de rétention
particulièrement
scandaleux, comme la
rétention de mineurs, de
Syriens...

Sur notre blog
(cra123vincennes.blogspot.com/), nous rendons
compte de nos visites et de
nos actions. Nous sommes
en lien avec différents
réseaux : c'est ainsi que je
représente, avec Stéphanie
Calvo, la LDH au sein de
l'Observatoire de
l'enfermement des
étrangers (OEE), collectif
national qui regroupe une
quinzaine d'organisations.
C'est cette articulation
entre la connaissance du
terrain, les actions locales
et le travail en réseau avec
les autres associations au
niveau national qui fait
toute la richesse de l'action
de la LDH.

”



DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, À LA SANTÉ ET ENVIRONNEMENTAUX

La question des droits économiques et sociaux est au cœur de l'action de la LDH pratiquement depuis sa fondation.

Si les problématiques ont évolué, il y a cependant des constantes. S'il y a des questions récurrentes, la crise écologique en cours vient les remettre à l'ordre du jour sous un jour nouveau.

Les interventions en matière de droits économiques et sociaux sont nombreuses, ils viennent aujourd'hui se mêler aux questions environnementales. Attaqués dans leurs contenus, dans leurs effectivités, il y a eu depuis juin 2017 une accélération dans l'entreprise de remise en cause de ces droits déjà largement entamés ces dernières décennies. Au-delà de ces droits attaqués, ce sont de nouveaux droits qui apparaissent ou qui méritent d'être mis en avant. Nous concentrerons le propos sur quelques actions phares, autour du droit à la santé, les interventions sur les ordonnances en matière de droit du travail ou les attaques répétées contre le logement social et des allocations logement. Avec la question environnementale enfin, c'est celle de la permanence de l'humanité même dont il est question.

DROIT À LA SANTÉ

L'une des caractéristiques des sociétés modernes a été la lutte pour repousser la maladie et la mort, combat qui s'est assis aussi bien sur le progrès scientifique que la mise en place de service public et d'une démocratisation de l'accès à la santé. L'université d'automne 2017 a porté sur la thématique de la santé, avec comme titre, «La santé dans tous ses états». Cette université a permis aux ligueurs de s'approprier ou de se réapproprier les questions au-delà du cercle, actif, mais par définition restreint de ceux qui pensent la santé et les droits de l'Homme. Parmi les perspectives que cette université d'automne a ouvertes, il peut être cité la question de la santé et des privations de liberté, les questions d'inégalités territoriales, la problématique de la marchandisation de la santé, avec la question des inégalités qu'elles mettent en œuvre, la question des politiques pénales en matière de stupéfiants et les corrélations avec les questions de santé, les développements dans le futur entre santé connectée, bioéthique et homme augmenté, ou encore les problématiques de santé liées à la question environnementale. Ce sont là autant de pistes pour conforter, approfondir ou démarrer des réflexions et des actions en la matière, en liant des liens particuliers avec des organisations et des chercheurs.

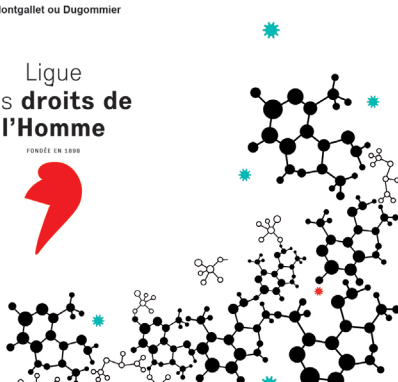
Avec la concertation entamée cette année dans le cadre de la révision des lois bioéthiques programmée pour 2019, la priorité a été naturellement portée sur ce champ, en sollicitant les expertises internes qui devrait aboutir à un plan d'actions au sortir de l'été 2018.

**LA SANTÉ
DANS TOUS SES ÉTATS**
PENSER ET AGIR POUR LES DROITS !

**UNIVERSITÉ
D'AUTOMNE**
2 & 3.12.2017

Espace Reuilly
21, rue Hénard
75012 Paris
M^e Montgallet ou Dugommier

Ligue
des droits de
l'Homme
FONDÉE EN 1988



50 ANS DU PACTE SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

En 2018 ont été fêtés les 50 ans du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels. A l'heure où les attaques sont nombreuses, en France et dans le monde, il convient de retrouver l'esprit et l'ambition des textes et mécanismes promus au cours de la vingtaine d'années ayant suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale, de retrouver cet esprit de Philadelphie en l'adaptant aux problèmes contemporains à résoudre.

LOGEMENT — QUESTION DE L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) — TRÊVE HIVERNALE

Le logement est un droit qui permet de pouvoir mettre en œuvre les autres droits. Il est souvent le premier pas dans l'insertion sociale. Il est la dernière protection avant le décrochage. La première année de la présidence Macron a vu une offensive certaine contre plusieurs politiques publiques pourtant nécessaires, même si incomplètes, pour permettre la réalisation effective de ce droit au logement. La baisse des APL a été le premier coup porté à la politique du logement des plus modestes. Si le mécanisme des APL en lui-même n'est pas exempt de critique, la baisse a des conséquences pour ceux qui y sont soumis. La somme peut paraître symbolique mais elle vient amputer un reste à vivre tout autant symbolique. Au-delà de la baisse, c'est l'absence totale de discussion qui a également été pointée du doigt par la LDH.

La question du logement social s'est poursuivie au travers d'une volonté affichée de faire financer cette diminution par les organismes HLM eux-mêmes, au détriment d'une politique de construction de logements pourtant largement appelée à s'amplifier. Avec le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), la vigilance sera de mise quant à la restructuration en cours du monde de la construction et de la gestion des logements sociaux. Et malheureusement, comme un mauvais marronnier qui revient chaque année, la fin de la trêve hivernale a signé l'expulsion et la mise à la rue de nombreuses personnes.

QUESTION DES ÉVOLUTIONS DE L'ÉCONOMIE ET LA PROTECTION DES SALARIÉS

Les exemples d'Uber ou de Deliveroo: le droit du travail est construit sur le principe que la relation entre le salarié et l'employeur est déséquilibrée par nature et qu'il convient de rétablir une forme d'égalité par la création de droit. La « nouvelle économie », qui ferait de chacun un entrepreneur en puissance, vise justement à s'extraire de ce droit, en niant un lien de subordination entre un donneur d'ordre et une myriade d'exécutants. La LDH est ainsi intervenue dans le débat, en appui de la reconnaissance de ce lien de subordination.

Plus largement, l'entreprise de déconstruction du droit du travail est dénoncée autant sur le fond par les droits qu'elle ôte aux salariés, que par la méthode qui laisse peu de place à une démocratie sociale et à un débat démocratique que le recours aux ordonnances amoindrit.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES : LA COP23, GLYPHOSATE, LA MONTAGNE D'OR EN GUYANE...

La question environnementale, tant sur le réchauffement climatique que sur les pollutions, pour certaines irréversibles, engendrées par l'activité humaine au point que leurs conséquences donnent le nom d'anthropocène à cette période qui voit désormais l'empreinte de l'Homme transformer radicalement l'environnement, est désormais au cœur des réflexions, en ce sens qu'elle pose la question de la pérennité de l'humanité d'une part et qu'elle a comme conséquences de renforcer certaines inégalités et peut conduire à une remise en cause des droits.

Les interventions de la LDH, nombreuses, se font en complément ou avec celles d'autres organismes, pour y apporter notre lecture des droits de l'Homme.

La LDH est ainsi intervenue au cours de la COP23, et a demandé à la commission de ne pas renouveler l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate.

Un dossier en particulier est à souligner, celui de la montagne d'or en Guyane. Projet minier gigantesque au cœur de l'Amazonie, il est représentatif de nombreuses luttes de la LDH qui se combinent : la participation au niveau local, comme au niveau du collectif national, englobe à la fois la dénonciation des droits des autochtones, le saccage de l'environnement pour les générations présentes et futures mais également l'absence d'une réelle démocratie sur les grands projets, démocratie technique et formelle qui empêche la réalisation d'une véritable délibération collective. Confidentiel au départ, ce projet, sous l'action des collectifs locaux et nationaux, est aujourd'hui mis en pleine lumière, permettant de pointer les carences et dangers qu'il présente.

Ce dossier est également symbolique.

Les outre-mer constituent un condensé des problématiques qui se posent de nos jours : accès aux ressources, captation de celles-ci au détriment des habitants des territoires et absence de démocratie dans la prise de décision, conséquences du réchauffement climatique, inégalités sociales et la justice climatique.

A propos de cette dernière, le groupe de travail « Environnement, développement durable et droits de l'Homme » prépare un colloque. Cette question, qui interroge la LDH, nécessite une réflexion de fond pour présenter des propositions de révision des instruments internationaux aujourd'hui en vigueur, pour certains inadaptés à cette nouvelle donne que constituent le réchauffement climatique, la destruction de l'environnement, sources d'inégalités sociales, spatiales, inscrites dans le temps.



PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Dans les Dom et les Com, la LDH et ses sections locales défendent l'égalité des droits.

DÉROGATION, EXCEPTION, EXPULSION...

Lors de son voyage en 2017 en Guyane, le président Macron a tenté d'expliquer pourquoi la réglementation devait y être spécifique. Le Président a expliqué combien c'est la géographie guyanaise qui expliquait que des dérogations et des mesures d'exception devaient s'appliquer.

La réflexion vaut pour les autres départements d'outre-mer (Dom). On peut dire qu'à coups d'exceptions et de dérogations, la France s'est bien gardée de mettre en avant la spécificité de ces territoires pour en tirer une rationalité positive. Pourquoi ? Parce que la temporalité de la vie politique réside dans une réussite à court terme des objectifs les plus grossiers. Le gouvernement croit avoir interprété que les Français, d'outre-mer et d'ailleurs, veulent de la sécurité même s'il faut marcher sur les droits pour cela. Et donc il leur en donne.

Totalement inhibé par la peur d'être en échec sur la sécurité, le gouvernement n'arrête pas de dériver vers le sécuritaire.

La deuxième caractéristique de la géographie domienne est d'être en proximité frontalière et/ou maritime des routes des migrations. Et le Président de dire que cette spécificité mérite que des mesures d'exception par rapport au droit commun permettent de pratiquer – humainement dit-il, puisque l'intérêt des personnes concernées est d'être informées de leur sort le plus vite possible – des expulsions expresses sans même attendre le dépôt d'une demande d'asile. Il faut alors rappeler au Président que la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) dans l'arrêt de Souza Ribeiro pour discrimination puisque, dans les Dom, le recours contre un arrêté d'expulsion n'est pas suspensif. On raconte même qu'à partir de l'aéroport Felix Eboué, très tôt le matin, on raccompagne vers le pays d'origine

ou de transit, sans aucune procédure, dans l'illégalité et surtout dans l'invisibilité.

C'est aussi le moment de rappeler publiquement qu'à partir des Dom, essentiellement de Guyane et Mayotte, les forces de police aux frontières expulsent autant de migrants et de réfugiés que sur tout le territoire hexagonal.

UN HÉRITAGE DE L'HISTOIRE COLONIALE

L'article 1 de la Constitution de 1958 dispose que : « *La France est une République Une et Indivisible* ». Une fois ce principe affirmé, le régime de dérogations et d'exceptions qui s'applique en outre-mer interpelle tous les défenseurs des droits de l'Homme.

Ces dérogations ultra-marines ont toujours existé d'un point de vue historique. Bien que l'esclavage fut aboli en 1848 dans les « quatre vieilles colonies », les dérogations au droit « métropolitain » persistent dans de nombreux domaines. Il a fallu attendre les lois de départementalisation de 1946 pour tendre vers une assimilation des départements d'outre-mer aux départements métropolitains.

Cette aspiration à l'assimilation législative se justifiait par une revendication très forte des droits sociaux et économiques. Les articles 72 et 73 de la Constitution définissaient dès lors deux régimes pour l'outre-mer : un régime d'identité législative et un régime de spécialité législative. Le Conseil constitutionnel s'est toujours prononcé pour une assimilation législative pour les Dom et un régime de spécialité législative pour les anciens territoires d'outre-mer. Cette position stricte du Conseil n'était pas sans soulever des paradoxes : dans le cas du droit des peuples autochtones, par exemple en Guyane, ou dans l'application du droit des étrangers en outre-mer.

Le « discours de Madiana » du président Jacques Chirac ouvrant la possibilité d'instituer des statuts à la carte pour l'outre-mer a permis à une revendication locale à un droit à la différence de s'exprimer. Ces demandes ont été traduites sur le plan juridique par l'avènement de nouvelles collectivités d'outre-mer prévues par la Constitution en ses articles 73 et 74, mais on peut légitimement se demander si cette réponse juridique est suffisante. C'est ce que signifie le paradoxe entre une demande, d'un côté, de davantage d'Etat, une plus grande assimilation législative comme ce fut le cas de la crise de 2009 dans les Dom et, d'un autre côté, la revendication forte d'une reconnaissance des spécificités locales.

Comme le souligne le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur l'effectivité des droits en outre-mer, la France peine à respecter les conventions internationales quand elles lui imposent de déroger au droit commun, comme dans le cas des peuples autochtones, et quand il s'agit de réintégrer les droits économiques et sociaux dans le droit commun.

UN DROIT DÉROGATOIRE CONTRE LES ÉTRANGERS

La LDH, avec le collectif Migrants outre-mer (Mom) dont elle fait partie, rappelle constamment le nombre impressionnant d'expulsions d'étrangers vivant dans les départements et territoires d'outre-mer. Ce résultat est lié au régime de droit dérogatoire qui y est imposé depuis des années. On a même pu dire que l'outre-mer était « *le laboratoire du recul des droits des étrangers* » tant les lois et dispositifs diffèrent du droit commun. Il y est aussi mentionné que ces dérogations sont une véritable fabrique de clandestins et qu'« *il y aurait moins de "clandestins" et plus de "Français" si les droits du séjour et de la nationalité y étaient respectés.* »

Les justifications de ce droit dérogatoire reposent sur l'article 73, al.1. de la Constitution française de 1958, qui rend possible les adaptations du droit : « *Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tendant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.* »

Les causes invoquées pour ces restrictions du droit commun sont liées aux « spécificités » de ces territoires ultramarins, et toutes les analyses font allusion à l'énorme pression migratoire supposée exercée par leurs voisins compte tenu des différences de niveau de vie avec les pays qui les entourent, entraînant une attractivité qu'il faut à tout prix réduire.

Le tableau dressé de la situation sur le terrain laisse entendre que Mayotte, la Guyane, la Guadeloupe et Saint-Martin seraient assaillis par une « immigration clandestine » telle que les protections juridiques d'un Etat de droit pourraient légitimement laisser la place à certaines mesures

d'exception. Invariablement, ces mesures d'exception sont prises dans l'indifférence générale ; il suffit d'invoquer en termes généraux « la géographie », une « situation particulière » ou « la pression migratoire » pour écarter toute question relative aux principes constitutionnels d'égalité ou d'indivisibilité de la République.

LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans le cadre de son groupe de travail sur l'accès aux droits en outre-mer, la CNCDH a adopté en 2017 un avis sur la place des peuples autochtones en outre-mer. Cet avis est le premier d'une série que la CNCDH va rendre, et si la situation des autochtones a été choisie en premier, c'est parce que les instances internationales de l'Organisation des Nations unies (ONU) ont épinglé plusieurs fois la France sur les carences concernant ces populations. Les actions récentes et nombreuses des Amérindiens de Guyane ont aussi médiatisé leur situation en Guyane.

Cet avis porte sur deux peuples : les Kanaks et les Amérindiens de Guyane. D'autres populations vivant dans les territoires d'outre-mer peuvent être considérées comme autochtones et sont parfois citées par le gouvernement français dans ses rapports aux instances internationales, sans les nommer autrement que comme vivant en Amérique du Sud (Guyane), en Océanie (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna) et dans l'Océan indien (Mayotte).

La LDH a fait connaître la situation de ces populations dans ses rapports alternatifs pour les instances internationales, et les conclusions de sa mission réalisée en Guyane de 2014 ont été largement reprises par la CNCDH pour argumenter sur les droits spécifiques que la France peut donner aux peuples autochtones, sans déroger à l'article 1 de la Constitution.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE, UN SUJET POLITIQUE MAJEUR

En Nouvelle-Calédonie, c'est une ligue indépendante, associée à la LDH française qui défend les droits. La question majeure, au centre de toutes les discussions, est l'avenir de ce territoire d'outre-mer, qui doit être sanctionné par un référendum en fin d'année.

En 1996, l'ONU a reconnu au seul peuple kanak, peuple indigène de ce pays, son droit à l'autodétermination en le réinscrivant en 1986 sur la liste des pays à décoloniser. La revendication kanake de ce droit a conduit aux événements des années 1984 à 1987. La paix a été rétablie grâce aux Accords de Matignon-Oudinot en 1988 et par l'Accord de Nouméa en 1998. Toutes les parties ont fait des concessions. La France a reconnu le fait colonial et décidé d'y mettre fin. En contrepartie, les Kanaks ont accepté que le corps électoral soit élargi aux personnes arrivées depuis un certain temps dans la colonie. Deux corps électoraux particuliers sont donc définis : celui des citoyens qui éliront leurs représentants aux assemblées de Province et donc au congrès, pour assurer la gestion autonome du pays ; celui des citoyens qui exerceront leur droit à l'autodétermination du pays élargi.

Concernant ce corps électoral dit « de sortie » de l'accord de Nouméa, tous les partis politiques sont d'accord sur les critères de l'article 218, mais les indépendantistes demandent son application avec plus de rigueur et d'ardeur. L'administration considère que ce travail de croiser la liste électorale générale et la liste des Kanaks, relevant du statut coutumier, « *serait trop complexe* ». Cette compétence relève pourtant de l'État et ce refus est pour le moins étonnant. En juillet 2002, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a déclaré que « *les critères*

établis pour l'inscription sur la liste d'électeurs destinés à s'exprimer lors du référendum d'autodétermination restent raisonnables dans la mesure où ils s'appliquent à des scrutins s'inscrivant justement dans un processus d'autodétermination. » En 2005, la Cour européenne des droits de l'Homme a estimé que, face à un processus d'autodétermination, ces restrictions étaient également acceptables.

Une quinzaine d'experts de l'ONU sont venus en mission en 2016. Ils ont suivi, du mois de mars au mois d'avril, le travail des commissions administratives spéciales en charge de la révision des listes électorales générales et provinciales, ainsi que les décisions prises par les juridictions compétentes sur le contentieux électoral, et ont émis des recommandations dont la LDH de Nouvelle-Calédonie estime qu'elles montrent bien les insuffisances de l'Etat français : « *décoloniser* » le plus lentement possible en assurant par tous les moyens une prédominance « *démocratique* » aux anti-indépendantistes.

GUYANE : DES PROJETS MINIERS AUX EFFETS IRRÉVERSIBLES SUR LA NATURE ET LES POPULATIONS

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a décidé de rejoindre le collectif « Or de question » créé il y a un an en Guyane, désormais composé d'une centaine d'organisations guyanaises, hexagonales et internationales.



La Guyane est (trop) connue pour ses gisements aurifères. L'appétit pour les métaux, dont le plus

brillant d'entre tous, a conduit un conglomérat à identifier une zone pour un projet de méga-mine appelé la « Montagne d'or ». L'extraction aurifère, polluante par nature, a des impacts irréversibles tant sur l'environnement immédiat, que dans des zones a priori éloignées, comme le montrent les ruptures de digues de stockage il y a quelques années au Brésil, et la pollution des sols par infiltration. Tout aussi grave est l'atteinte aux droits des habitants et des communautés vivant, de très longue date, dans ces zones qui devraient rester protégées. Les promoteurs du projet mettent en avant l'impératif du développement économique et utilisent à l'envie l'image de richesses qui vont ruisseler sur toute la Guyane. C'est un mensonge au sens où il est fait abstraction des externalités négatives – sur le milieu naturel, sur les conditions de vie des populations – que produit toute industrie extractive, mais encore plus quand il s'agit de l'or.

La LDH appelle à un débat plus large et contradictoire sur ce projet présenté de façon unilatérale et orientée, sans en mentionner les dégâts probables. La LDH demande le respect des législations en vigueur, à partir d'études d'impact larges, fiables et intégrant le droit à un environnement sain. La gestion des ressources naturelles impose une vision de long terme respectant les conditions durables futures du développement.

A l'heure actuelle, une enquête publique se tient en Guyane sur une micro-zone du projet, suite à la demande d'une autorisation de permis minier alluvionnaire. Au vu des enjeux environnementaux, il est nécessaire de sortir de cette vision parcellaire trompeuse. La LDH considère que le dossier de la « Montagne d'or » doit être appréhendé dans sa globalité et mérite, du fait de son ampleur, de faire l'objet au niveau national d'une enquête publique sur son opportunité par la Commission nationale du débat public. La LDH considère que sous ce

projet de mine, c'est d'une part le modèle de développement des Dom qui est en question, mais aussi la façon dont la France assume sa responsabilité anthropologique envers les peuples autochtones. La LDH attend qu'une réflexion globale, notamment au travers des prochaines assises des outre-mer, et que des actions concrètes soient menées pour ne plus contraindre les populations ultramarines à subir un modèle de développement dépassé et opaque. La LDH demande aux ministres compétents d'intervenir afin de garantir une réelle délibération contradictoire et démocratique avec toutes les parties prenantes, et de veiller à la protection de la nature et des populations de Guyane.

Pour en savoir plus : les Lettres « Outre-mers » publiées par la LDH peuvent être consultées sur son site (ldh-france.org/sujet/lettre-information/lettre-outre-mers).



© Véronique Pied et Alice Bordaçarre

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

Il y a de plus en plus d'étrangers...
dans le monde.

Solidement ancrée dans son engagement quadripartite international (la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH), le Forum civique européen (FCE) et le réseau EuroMed Droits), la LDH est amenée par une actualité souvent dramatique, quelquefois exaltante, à intervenir en plus ou à côté de ces organisations dont elle est un acteur majeur.

DÉFENSE DES DROITS PARTOUT DANS LE MONDE

A côté de ces organisations formelles, la LDH s'investit autant que de besoin dans des regroupements ou des collectifs fondés ad hoc. Certains sont plus suivis que d'autres, telle la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, dans lesquels la LDH est une force agissante. Cette intervention directe oriente la mobilisation et le travail des sections dans le sens de l'affirmation de la nécessité des droits. C'est une orientation stratégique qui fait des droits non pas une possibilité parmi les différentes politiques, mais une obligation, a fortiori lorsqu'il s'agit de l'échelle mondiale. On entend souvent dans le langage

courant que les droits ne sont pas universels puisqu'ils ne s'appliquent pas partout. L'extension suivante de cette pensée dévoyée est alors de dire qu'il faut prendre acte de la fin de l'universalité des droits et que c'est là qu'est la réalité de la politique. Pour la LDH, bien au contraire, on ne doit pas mesurer les droits à l'aune de ce qui se fait de pire, Yémen, Soudan, Egypte, Syrie, Turquie, Chine, Azerbaïdjan, Russie, etc. La liste est longue de ces pays où règnent des dictatures ou de ces démocraties qui ne respectent pas les droits de l'Homme, parce que colonisatrices, comme l'Etat d'Israël aujourd'hui. C'est parce que nous défendons les droits ici que nous disons qu'ils doivent être défendus ailleurs. Défendre les droits pour certains ce n'est pas les enlever à d'autres, c'est au contraire les conforter pour

toutes et tous. C'est ce que ne comprendra jamais l'extrême droite qui revient y compris dans nos pays de l'Union européenne soumise à une valse centrifuge inquiétante : eux se battent pour enlever des droits aux personnes qui leur déplaisent – noires, arabes, juives, musulmanes, homosexuelles, athées, irrégulières ou mécréantes... – nous, nous nous battons pour que toutes les personnes aient les mêmes droits. Car comme les statistiques le prouvent, il y a de plus en plus d'étrangers... dans le monde ! Et donc de plus en plus de gens qui ont ou vont avoir des droits.

Régulièrement, sous l'impulsion de personnes liées par leur histoire à un pays donné, des sections interviennent et donnent autant d'occasions de rappeler que, partout, nos organisations se préoccupent de la diversité du monde. Il y a cependant des tendances dans le travail de l'association, telles les actions menées en Afrique subsaharienne, au Maghreb avec ces soucis majeurs que sont les devenir des révolutions arabes. La LDH apporte un soutien sans faille aux organisations qui lui sont proches telles singulièrement la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, ou bien en Guinée-Conakry, ou en Côte-d'Ivoire. Que ce soit au niveau de ses sections ou bien par des prises de positions nationales, la LDH soutient le droit du peuple syrien à se battre pour sa liberté et pour la démocratie, participant largement aux manifestations unitaires et aux prises de position contre la dictature de Bachar El Assad.

LA CENTRALITÉ DU CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN

C'est peu de dire qu'en France, le conflit israélo-palestinien a un réel impact social et sur les représentations réciproques de ceux qui se sentent proches d'une partie ou de l'autre. Au-delà de cet aspect, c'est un conflit dont la durée et les conséquences sur les populations locales, en premier lieu bien-sûr les Palestiniens spoliés, dominés et colonisés, est sans commune mesure avec en somme, le poids démographique que représente cet endroit du monde. C'est donc à la fois un conflit parmi d'autres et un conflit exceptionnel par sa durée, son influence et par son poids historique, politique et idéologique.

« Conflit » est un terme neutre qui ne doit cependant pas cacher la dissymétrie qui existe entre les deux parties, l'une étant en possession d'un Etat et d'une armée (sans que cela n'empêche d'ailleurs une réelle angoisse existentielle dans les populations) et l'autre poursuivant une résistance d'autant plus difficile et courageuse que Gaza est soumise à une double fermeture de son territoire (par Israël et par l'Egypte) et que la Cisjordanie est tout simplement criblée de colonies. Pour les Palestiniens, l'espoir d'un Etat souverain s'amenuise sans que la nécessité n'en soit pour autant diminuée car aucun peuple ne devrait être privé de ses droits, ni vivre sous le joug colonial.

Politiquement, c'est peu dire aussi que la situation est dégradée : la droitisation des gouvernements et de la politique israélienne favorisée par le poids démographique des religieux et des groupes de pression de colons, alliée à l'élection de Donald Trump et à sa provocation consistant à ouvrir une ambassade à Jérusalem ne permet guère d'envisager la moindre amélioration. L'incapacité des dirigeants palestiniens à trouver un accord est particulièrement

désespérante pour les Palestiniens. Au niveau des droits, la situation des prisonniers palestiniens, l'enfermement des enfants, la répression de tout mouvement de protestation qui a entraîné récemment la mort de plusieurs dizaines de manifestants Palestiniens à Gaza et la poursuite de la colonisation constituent un déni permanent, un déni systémique des droits de l'Homme en Palestine.

En Israël, c'est aussi aujourd'hui la société civile, celle qui défend les droits de l'Homme ou celle qui témoigne des exactions nombreuses et multiples de l'armée ou des colons qui est aussi menacée via son droit d'expression et ses financements internationaux. Israël a aussi publié une liste noire d'associations de solidarité avec les Palestiniens, interdites d'entrée sur son territoire pour leur soutien à la campagne BDS (Boycott, désinvestissement, sanctions) dont l'Association France Palestine solidarité (AFPS). Enfin, une campagne qui remet en cause la liberté d'expression en assimilant de manière systématique antisionisme et antisémitisme a été relayée en Europe et en France. Face à cette situation, la LDH a tenu sur une ligne ferme consistant d'une part à privilégier le travail de fond plutôt qu'à multiplier des appels à manifester (les mobilisations étant au demeurant très faibles dans le contexte général) et d'autre part, à refuser d'entrer dans la régression politique à laquelle nous assistons aujourd'hui quand certains acteurs remettent en cause l'existence de l'Etat d'Israël comme si une telle posture pouvait aider les Palestiniens à recouvrer leurs droits. C'est d'ailleurs parce qu'elle refuse de participer à cette régression que la LDH, si elle soutient le boycott des produits provenant des territoires occupés, si elle soutient le désinvestissement et les sanctions envers Israël, si elle a mené campagne contre l'accord économique entre l'UE et Israël, ne soutient pas le boycott des Israéliens (boycott universitaire,

culturel, artistique, scientifique) sauf à ce qu'il soit spécifiquement argumenté (domaine de l'armement par exemple).

Privilégier les actions à long terme et agir avec lucidité, c'est :

- poursuivre avec la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine toutes les campagnes contre la colonisation visant les entreprises (banques, téléphonie, etc.) qui contribuent et financent la colonisation ;
- défendre les droits de l'Homme : le soutien aux prisonniers palestiniens dont Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, le droits des enfants, la lutte contre le colonialisme ;
- défendre la liberté d'expression mais sans concession vis-à-vis notamment de l'antisémitisme antisémite de l'extrême droite ;
- soutenir les organisations de la société civile israéliennes et palestiniennes ;
- développer une expression propre de la LDH grâce notamment au groupe de travail réactivé en 2017 ;
- demander à la France et à l'Europe la reconnaissance de l'Etat de Palestine ;
- intervenir auprès de la diplomatie française pour qu'elle appuie toute demande de mise en conformité de la politique israélienne avec le droit international.

L'EUROPE

Dans l'Union européenne, qui reste un terrain central de nos activités, au sein de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) et du Forum civique européen (FCE), mais aussi dans la recherche de coopérations dans le cadre de programmes européens, la LDH a des contacts étroits avec des organisations de défense et de promotion des droits, qu'elles soient généralistes ou particulières, en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Espagne, au Luxembourg, en Estonie, au Portugal... A leurs côtés et avec la FIDH, elle a participé largement

aux mobilisations contre l'orientation antidémocratique et xénophobe des gouvernements de Pologne, de Hongrie, de Slovaquie, de la République tchèque... Elle a aussi largement participé aux mobilisations contre les politiques des Etats membres de l'UE en matière d'asile et de migrations, refusant la rétraction de l'espace citoyen et démocratique. Elle est très engagée avec l'AEDH sur la défense des droits économiques et sociaux qui restent, malgré les annonces de la création d'un « pilier social », très en retard dans la construction européenne. Enfin, au niveau européen, toujours avec ces organisations, la LDH a fait partie de combat pour la protection des données personnelles numériques. Si elle a apporté sa contribution pour la promulgation du Règlement général sur la protection des données (RGPD), elle n'oublie pas qu'en matière de libertés publiques, le danger reste que les politiques européennes utilisent les moyens techniques pour lutter contre le terrorisme au mépris du respect des libertés publiques.

LA CHINE

La LDH est très présente pour la défense des droits en Chine, notamment avec le groupe « Chine », qui fait un remarquable bulletin périodique. Mais si, année après année, la LDH participe aux interventions, il faut rappeler en permanence aux gouvernements français, quels qu'ils soient, que les droits ne sont pas une possibilité, mais une nécessité. La Chine, compte tenu de sa place géostratégique, reste l'un des axes de notre action. La conception véhiculée par le gouvernement chinois d'une voie propre des droits, qui nie les libertés publiques au profit d'une fausse définition culturaliste spécifique, est une négation évidente de tous les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH).

La LDH est partie prenante des diverses occasions de rappeler aux pouvoirs publics que du commerce avec la Chine ne justifie pas la mise en arrière des droits.

LES LETTRES INTERNATIONALES

La LDH a cherché à populariser cette action de défense des droits dans le monde. Elle publie des Lettres⁴ « régionales » qui sont autant d'outils de soutien aux droits démocratiques dans le monde comme la Lettre « Droits de l'Homme en Europe centrale et orientale » et la Lettre « Les droits de l'Homme en Chine ». Nous espérons dans les années prochaines ouvrir de nouvelles lettres sur d'autres aires géographiques. Et même s'il ne s'agit en rien d'une politique internationale, mais avec des implications géopolitiques, il faut signaler la parution de la lettre « Outre-mers », qui prend place parmi nos outils de défense des droits partout dans le monde. Nous vivons une période de mutation profonde, où les questions internationales deviennent des questions mondiales. Notre pensée et notre action ne peuvent plus procéder par prolongement du niveau national vers le niveau international mais, à l'inverse, doivent intégrer des phénomènes mondiaux aux effets qu'il nous faut analyser. En tant qu'organisation des droits de l'Homme, nous devons à la fois enregistrer un nouveau rapport de forces global, et maintenir les principes auxquels nous tenons.

Le retard pris par les dirigeants politiques en place dans leur compréhension de la marche du monde est patent. Mais nous sommes également en retard pour comprendre ce processus de globalisation qui produit le meilleur comme le pire. Entre l'individuation et la mondialisation de l'information, il faut refonder l'action politique. Nous avons construit notre mouvement à partir

de l'échelle de la nation pour nous fédérer à l'échelle du monde, la LDH étant successivement fondatrice de la FIDH et de l'AEDH, ainsi que membre du réseau EuroMed Droits. Mais de nouvelles forces existent ailleurs que dans nos associations, avec lesquelles il faut compter (mouvements de femmes, de salariés, organisation non gouvernementale de développement, etc.). Nous devons réfléchir à nouveau à nos méthodes, à nos habitudes, aux alliances à refonder. Ce travail n'est pas facile quand s'opère une « sainte alliance » entre les despotes et ceux qui, dans les démocraties, font passer la stabilité avant la liberté ou se contentent de l'affirmation de la démocratie sans y donner de contenu précis. Nombreux sont ceux qui ont renoncé à la question de l'universel et adoptent un point de vue ethnocentrique qui débouche sur des formules racistes : « certaines sociétés ne sont pas mûres pour la démocratie », « l'Homme africain n'est pas entré dans l'histoire », ou encore « la rue arabe est dangereuse ».

Nous sommes trop habitués à penser la civilisation au singulier, alors qu'il y a des Lumières ailleurs que dans la tradition européenne, d'autres voies vers l'universel, ce dont entend rendre compte la notion de « multicontextualisation ».

Après l'effondrement du colonialisme et du communisme soviétique s'ouvre un énorme espace politique. Loin de vivre la fin de l'histoire, nous devons apprendre à saisir de nouveaux points de vue.

4. Toutes les Lettres « régionales » de la LDH sont disponibles sur le site Internet : ldh-france.org

SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

C'est une évidence : l'activité du service juridique est dense. Mais lorsque les chiffres, les pourcentages s'alignent, on mesure encore mieux ce que « activité dense » signifie. Toutefois n'oublions jamais que derrière les données chiffrées ainsi livrées, ce sont des femmes et des hommes dont il s'agit, qui se heurtent aux refus administratifs et qui tentent d'avancer dans un brouillard juridique.

Cette partie du rapport annuel a pour objectif, au-delà des chiffres, de faire connaître et comprendre l'activité du service juridique.

PLUS DE 2 715 APPELS ET PLUS DE 2 086 COURRIERS TRAITÉS EN 2017 PAR LE SERVICE JURIDIQUE DE LA LDH

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Il s'agit de permanences journalières, sur le créneau horaire de 10h-13h.

La planification de la permanence téléphonique sur ce créneau existe depuis près de quarante ans maintenant. Elle est donc parfaitement identifiée. En outre, viennent en complément d'autres permanences téléphoniques associatives qui fonctionnent tous les après-midi.

La mission est d'écouter pour mieux comprendre la demande. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, d'orienter vers des structures ad hoc ou de fixer un rendez-vous afin

de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche-dossier est remplie par l'écoutant. L'entretien dure environ un quart d'heure, vingt minutes. Outre le fait que l'établissement de la fiche permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme, elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc.

La fréquentation de la permanence téléphonique est toujours dense. Au cours de l'année 2017, 2 715 appels ont été traités. Ce chiffre est en constante augmentation depuis deux ans. Cela recouvre à la fois les nouveaux appels et les suivis de situation. En effet, les différentes sollicitations d'une même personne sont notées sur une seule fiche, et ne donnent pas lieu à l'ouverture d'une fiche supplémentaire. Comme pour les courriers, et cela est une constante depuis cinq ans, si le droit des étrangers demeure

important, de nombreuses questions diverses sont posées (droit des successions, droit fiscal, droit de la famille, etc.), sans compter les appels de personnes en grande souffrance psychique qui ont besoin d'une écoute. Les appels émanent principalement des intéressés, de leurs proches et des services sociaux.

LE TRAITEMENT DU COURRIER

Au cours de l'année écoulée, le service juridique a traité 2 086 courriers. Comme pour les appels téléphoniques, ce chiffre est en forte augmentation par rapport à 2016 (1 211 courriers traités). Cependant, ces restitutions chiffrées ne sont pas complètes car certains courriers - postaux ou électroniques - font l'objet d'une réponse par téléphone. Ainsi, le bilan chiffré ne traduit pas in extenso l'ensemble des réponses apportées.

En 2017, les sollicitations en matière de droit des étrangers ont été importantes (28 %). Toutefois, et ce depuis six années consécutives, l'item « Questions diverses » reste dense (11 %). Par ailleurs, les courriers émanant de personnes résidant au Maghreb et qui portent sur des questions de visas, de nationalité, de réversion de pension, etc., sont toujours présentes et ont représenté 3 % des courriers traités. Il doit en revanche être noté pour cette année la hausse importante de l'item relatif au droit administratif. En 2017, cela représente 26 % des sollicitations traitées. Ce constat est dû à une forte augmentation des mesures administratives locales, qu'il s'agisse des arrêtés anti

mendicité/consommation d'alcool/occupation de la voirie, etc. ou autres mesures ayant trait à la « laïcité ».

Par ailleurs, sur ce chiffre de 2 086 réponses, il doit être indiqué que 1 853 ont fait l'objet d'un traitement par courrier électronique. Le traitement par voie postale devient, si ce n'est marginal, plus que réduit (10 %). Les sections locales de la LDH sollicitent régulièrement le service juridique. Ainsi, pour l'année écoulée, 169 courriers ont été à destination d'une section ou fédération de la LDH. Le chiffre est stable. Le droit des étrangers reste néanmoins la matière juridique la plus traitée par nos antennes locales (57 %).

206 INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Suite aux entretiens individuels au cours desquels les documents en possession de l'intéressé sont examinés ou suite à l'envoi de dossiers complets pour des personnes se trouvant hors région d'Ile-de-France, une action de la LDH peut intervenir. Une intervention auprès de l'autorité compétente est ainsi effectuée. Doit être entendue par « intervention », la rédaction d'un courrier comportant le rappel des faits et la discussion nourrie d'éléments de droit et de jurisprudence. Les pièces justificatives accompagnent le courrier. Toutefois, et à titre exceptionnel, l'intervention peut prendre la forme d'une intervention volontaire de la LDH devant le tribunal administratif, au soutien de la requête introduite par la personne concernée par la mesure administrative. Pour l'année 2017, ce sont 206 interventions qui ont été effectuées. Ce nombre est supérieur à celui de 2016 qui était de 162. Il est à rappeler que ce chiffre n'inclut pas les interventions volontaires devant la juridiction administrative ou

devant le Conseil des prud'hommes. En effet, comme nous le rappelons régulièrement dans les rapports annuels d'activité, l'accompagnement individuel, depuis quelques années, ne se résume pas à la seule intervention auprès des institutions. Le service juridique, dans certains cas, aide à la rédaction de requête en référé et en excès de pouvoir devant la juridiction administrative. C'est notamment le cas pour des dossiers relatifs à des refus de délivrance de visa, à la naturalisation, ou encore devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) en matière de refus d'allocations.

EN ILE-DE-FRANCE, 2 590 PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LE CADRE DES PERMANENCES AU SEIN DES MJD ET DES PAD

Depuis 2001, la LDH est présente, dans le cadre de ses permanences en matière de droit des étrangers, dans les maisons de justice et du droit (MJD) de la Seine-Saint-Denis, la commune pilote ayant été La Courneuve. Puis, au fil des ans, d'autres permanences se sont ouvertes. Le rythme d'intervention s'est accru pour nombre d'entre elles : hebdomadaire sur une journée entière voire sur une journée et demie. A ce jour, la LDH intervient dans quatre MJD (Aubervilliers, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Saint-Denis).

La présence de la LDH au sein des points d'accès au droit (Pad) parisiens est légèrement plus récente. Des permanences, également en droit des étrangers, sont assurées dans les Pad des 18e, 19e, et 20e arrondissements. Chaque année, il est à noter une fréquentation toujours en hausse de ces lieux d'accès au droit de proximité.

Retour en chiffres sur ces permanences déconcentrées :

- 1 618 personnes ont pu être reçues et aidées dans leurs démarches au sein des MJD du 93. La fréquentation des permanences a poursuivi sa hausse au terme de l'année écoulée (1 103 personnes reçues en 2015, 1 205 en 2016) ;
- 972 personnes ont été reçues dans les Pad parisiens. Ce chiffre est également en augmentation par rapport à 2016 (920 personnes). Les actions menées dans le cadre de l'ensemble des permanences permettent de mettre en lumière que :
- dans la majorité des cas, les ressortissants étrangers prennent rendez-vous afin d'obtenir des informations précises sur la législation en vigueur. Et, des informations communiquées, découlent leurs demandes relatives aux possibilités de régularisation de leur situation administrative ;
- la connaissance des permanences est connue essentiellement, soit par la circulation de l'information entre les personnes, soit à partir d'une orientation faite par les services de la mairie ou les services sociaux ;
- les personnes qui consultent les permanences sont majoritairement dans la tranche d'âge des 26-40 ans ;
- majoritairement, les ressortissants étrangers sont originaires du Maghreb et d'Afrique (subsaharienne, centrale et de l'Est). Ce constat n'est pas récent, et constitue une constante depuis plusieurs années.

En raison de la forte sollicitation de ces lieux de permanence déconcentrée, la commune de La Courneuve a proposé à la LDH d'ouvrir des nouvelles permanences en droit des étrangers au sein de certaines maisons pour tous (MPT) implantées dans la ville. Le 21 février 2017, une permanence hebdomadaire a donc commencé à la MPT Cesária Évora, située dans le quartier des 4 000 nord de La Courneuve. Puis, une permanence mensuelle a démarré, le 3 octobre 2017, à la MPT Youri Gagarine.

- MPT Cesária Évora : en cette première année de permanence,

100 personnes ont été reçues. Il s'agit d'un public en majorité féminin. Comme pour nos autres permanences décentralisées, les nationalités sont diverses.

Cependant, 57 % de la population accueillie est originaire des pays du Maghreb. Les demandes ont surtout trait à l'accès à la nationalité, mais également à la possibilité d'accès à un premier titre de séjour.

- MPT Youri Gagarine : trois permanences ont donc eu lieu et douze personnes ont pu être accueillies. Là encore, les femmes sont davantage représentées. Quant aux nationalités, elles sont en correspondance avec les données ci-dessus, à savoir une population originaire principalement du Maghreb. Les sollicitations ont surtout portées sur des demandes de régularisation de situation administrative. L'accès à la nationalité française demeure un item important.

Enfin, la LDH, comme nos autres partenaires associatifs accompagnant les ressortissants étrangers, constate lors de ses permanences juridiques, que l'utilisation d'Internet constitue un facteur d'inégalité supplémentaire pour l'accès au service public de ces personnes. La liste est longue des situations de femmes et d'hommes, d'âges divers, qui se heurtent au guichet virtuel de la préfecture dont ils dépendent. En effet, les ressortissants étrangers sont régulièrement confrontés à l'impossibilité de rentrer dans l'agenda pour prendre rendez-vous, celui-ci étant temporairement désactivé ou presque toujours désactivé comme dans le cas des demandes de rendez-vous pour un dossier de régularisation au séjour à titre exceptionnel. Cette situation se ressent parfaitement dans les données chiffrées puisque cela constitue 25 % des demandes prises en charge.

DES PERMANENCES DANS LES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis, action qui existe depuis le mois de mars 2005, permet un meilleur accès au droit et à l'information pour des hommes de nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue.

L'établissement pénitentiaire de la Seine-Saint-Denis a une capacité théorique de 583 places, pour 545 cellules. Au 1er janvier 2018, l'établissement pénitentiaire compte 1 007 personnes hébergées, soit un taux d'occupation de près de 173 % chez les majeurs (source : statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues en France - direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice - 1^{er} janvier 2018).

En 2017, comme les années précédentes, dix permanences ont été assurées. Pour l'année écoulée, ce sont 54 entretiens qui ont été menés, et 48 personnes ont été reçues, ce minime écart s'expliquant par le fait que des personnes ont été vues à deux voire trois reprises.

Même exercice que les années précédentes : un bilan chiffré commenté. Tout d'abord une tendance 2017 de nouveau inversée par rapport à 2016 : 46 % des personnes accueillies à la permanence ont déjà été jugées (48 % en 2016) et 39,5 % sont prévenues (52 % en 2016). Pour 14,5 % des personnes rencontrées, la situation pénale était non communiquée. En second lieu, les nationalités demeurent variées. Nous dénombrons vingt nationalités et une apatridie, parmi les 48 personnes écrouées. Aucune nationalité n'est réellement prédominante. En revanche, il est à relever que les personnes incarcérées originaires du Maghreb représentent 37,5 % des personnes rencontrées, et que les détenus originaires d'Afrique (hors

Maghreb) constituent 10 %.

Concernant la nature des demandes, 25 % des dossiers présentés ont trait à des situations où les personnes concernées attestent d'une ancienneté de séjour en France de plus de dix ans et des attaches familiales. En outre, dans 6 % des situations, les personnes écrouées sont arrivées sur le territoire français alors qu'elles étaient mineures.

Néanmoins, dans nombre de situations, la demande a porté sur les informations générales tenant aux conditions de régularisation de la situation administrative en France. Cela concerne 46 % des dossiers examinés. Enfin, 8 % des situations ont trait à la question de la demande d'asile (en cours ou dossier à introduire).

Les autres demandes demeurent isolées et pas forcément en lien avec le droit des étrangers : demande d'information concernant le placement d'un enfant à l'Aide sociale à l'enfance (Ase), des problèmes judiciaires dans un pays scandinave, des interrogations sur le dossier pénal, le relèvement d'une interdiction judiciaire de territoire français, le mécanisme de la conditionnelle-expulsion.

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

Le service juridique initie ou coordonne, en lien avec des avocats qui représentent l'association, divers contentieux, tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives, à l'encontre de décisions nationales ou locales. Le détail de cette activité est présent dans le rapport du service juridique.



L'intégralité de ce rapport est disponible sur notre site.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la Ligue des droits de l'Homme réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc. En 2017, la LDH a publié 88 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 131 auprès d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, 8 conférences de presse ont été tenues. Elle a également adressé 25 lettres ouvertes, et près de 64 appels (manifestations, rassemblements, pétitions...) ont été rendus publics.

Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Le Monde*, *Libération*, *Mediapart*, « Le Plus » du *Nouvel Obs...*). Pour l'année 2017, le ou la présidente et/ou les présidents d'honneur, voire certains membres du Comité central, parfois aussi aux côtés de nos partenaires, ont fait paraître 20 tribunes sur des sujets tels que la laïcité, l'état d'urgence, les violences policières, les politiques de migration, les libertés et les droits économiques, sociaux et culturels notamment. Outre les tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son ou sa présidente et ses présidents d'honneur sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, plus de 5 296 articles de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale

et régionale, sur le web, via des interventions radiophoniques et télévisées, etc.

La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 8 reprises au cours de l'année 2017 (auprès de ministères, de l'Assemblée nationale et du Sénat...).

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques. Tous travaillent ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS ACTIFS EN 2017

- Délinquants solidaires
- Justice pour les jeunes isolés étrangers (JU-JIE)
- Migrants outre-mer (Mom)
- Observatoire de l'état d'urgence
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
- Observatoire de la liberté de création (OLC)
- Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
- Plateforme En finir avec les contrôles au faciès
- Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

LES REVUES

HOMMES & LIBERTÉS

**S'INFORMER
SUR LES DROITS DE L'HOMME,
C'EST DÉJÀ COMMENCER
À LES DÉFENDRE !**

La revue trimestrielle de la LDH, *Hommes & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. En 2017, quatre numéros de soixante-quatre pages ont été publiés. Chaque numéro comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.

Tirage: 4700 exemplaires



www.ldh-france.org/sujet/revue-hommes-libertes

LDH INFO



Le mensuel *LDH Info* s'adresse aux ligueurs. Ce bulletin mensuel d'une vingtaine de pages permet de suivre l'actualité politique de la LDH (l'activité du Bureau national et les débats du Comité central, les communiqués produits, la vie des sections, des fédérations, des comités régionaux et des groupes de travail), et d'être informé des campagnes menées par la LDH. Il fait également part des publications produites ou soutenues par la LDH, des expositions et de toute forme de communication touchant aux droits de l'Homme.

Tirage: 1450 exemplaires

LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTRE D'INFORMATION « DROITS DE L'HOMME »

La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique « Droits de l'Homme », partageant ainsi ses préoccupations, véhiculant les expériences et les luttes des défenseurs menées à l'initiative des défenseurs des droits, citoyens engagés, militants de la LDH, animateurs associatifs ou syndicaux, élus ou responsables politiques...

LETTRE D'INFORMATION « OUTRE-MERS »

Depuis décembre 2013, la LDH édite sa lettre d'information trimestrielle sur la situation des droits de l'Homme en outre-mer, avec ses sections des départements et collectivités d'outre-mer (Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie) et le groupe de travail du même nom.

LES LETTRES RÉGIONALES

- Lettre « Les droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique »



- Bulletin du groupe Chine « Les droits de l'Homme en Chine »



POUR ALLER PLUS LOIN : LA LDH EN RÉGION



Chaque année, la LDH édite ses rapports annuels régionaux. Retrouvez l'ensemble des actions et mobilisations locales, ainsi que les temps forts ayant marqué l'année 2017 au niveau de votre région, mais aussi les coordonnées de vos sections...

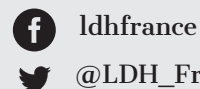
L'ensemble des rapports régionaux 2017 est disponible sur notre site: www.ldh-france.org

RESTONS INFORMÉS !

Pour suivre l'actualité des droits de l'Homme en France et dans le monde, abonnez-vous à nos différentes Lettres auprès du service communication de la LDH:

communication@ldh-france.org

Et pour ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux:



PARTAGEZ NOS COMBATS !

LA LDH EN CAMPAGNE D'ADHÉSION

La LDH a lancé une campagne d'adhésion à la rentrée de septembre 2017, période riche en inscriptions dans les associations et durant laquelle se déroulent de nombreux événements, dont les forums des associations propices au recrutement de nouvelles forces internes. L'infographie animée sur la LDH, dévoilée en intégralité et en avant-première aux ligueuses et ligueurs lors du 89^e congrès, fut l'élément central de cette campagne : un outil divertissant et ludique susceptible de toucher un public large !

Nous avons proposé aux sections de se tourner le plus largement possible vers toutes celles et tous ceux que préoccupe la défense des droits, de la justice, de l'égalité et de la solidarité. Autant dire un public allant bien au-delà de celles et ceux qui nous connaissent déjà. Et de le faire avec un message clair : la LDH a besoin de leur engagement citoyen pour être plus présente, gagner en efficacité, en autorité. Nous avons toutes et tous besoin d'une LDH qui soit en mesure de répondre à nos inquiétudes, d'exprimer collectivement nos attentes, de porter nos projets. La citoyenneté se construit toujours à plusieurs.

Et parce qu'Internet et les réseaux sociaux prennent de plus en plus de place dans nos vies, parce que nous souhaitons toucher un public plus large et améliorer notre notoriété auprès des jeunes, cette année la campagne a aussi été numérique.

LES OUTILS RÉALISÉS

Dans le cadre de cette campagne, plusieurs outils ont été réalisés à partir de la vidéo de présentation de la LDH, et mis à disposition des sections :

- deux tracts, des affiches et des autocollants de campagne ;
- des outils à usage interne (vade-mecum), pour accompagner les ligueuses et les ligueurs à porter la campagne sur le terrain et sur les réseaux sociaux ;
- une série de visuels pour les réseaux sociaux ;
- et la publication régulière sur Infocom d'un journal de campagne, valorisant les initiatives réalisées en section dans le cadre de cette campagne.



VADE-MECUM
CAMPAGNE D'ADHÉSION

POUR QUE LES
DROITS DE L'HOMME
NE SOIENT PLUS UNE

*OFFRE SOUMISE À CONDITIONS,
REJOIGNEZ-NOUS !



KIT DE CAMPAGNE
NUMÉRIQUE

CAMPAGNE D'ADHÉSION

LES DROITS DE L'HOMME
C'EST COMME LES LICORNES,
ON AIMERAIT QUE CE SOIT
UNE RÉALITÉ,

MAIS C'EST PAS GAGNÉ !

#PARTAGEZNOSCOMBATS !





Les sections LDH en campagne partout en France.

CHIFFRES CLÉS

Au cours de ces deux mois de campagnes, près de 1250 nouvelles personnes se sont abonnées à la page Facebook de la LDH, près de 1000 à son compte Twitter et 190 nouvelles personnes ont rejoint la LDH.

Diversité des outils et des canaux de diffusion : c'est un travail sur le long terme qui a été amorcé avec ces deux mois de campagne, pour faire connaître la LDH et appeler de nouveaux adhérents à partager nos combats.



TWEETS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE

89

PRÈS DE 1250 NOUVEAUX ABONNÉS
979 MENTIONS «J'AIME» CUMULÉES
3770 ENGAGEMENTS* CUMULÉS
222 881 IMPRESSIONS* CUMULÉES



PUBLICATION FACEBOOK DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE

80

PRÈS DE 1000 NOUVEAUX ABONNÉS
3 785 MENTIONS «J'AIME» CUMULÉES
12 238 ENGAGEMENTS* CUMULÉS
543 113 IMPRESSIONS* CUMULÉES

* Impressions : il s'agit du nombre total de fois où une publication a été vue.
 * Engagements : sur les réseaux sociaux cela correspond à l'ensemble des interactions visibles qu'un membre peut avoir avec un contenu (liker, commenter, partager, retweeter, etc.).

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Vous aimez notre revue *Hommes & Libertés*? Vous souhaitez la faire découvrir à ceux que les droits de l'Homme intéressent, à ceux qui cherchent une information indépendante, complète, militante?



L'abonnement
annuel à 25 €
seulement!
(4 numéros,
port compris)

Vous pouvez également vous abonner
sur le site Internet de la LDH:

[Http://boutique.ldh-france.org/hommes-et-libertes.html](http://boutique.ldh-france.org/hommes-et-libertes.html)



- ☐ Je souhaite m'abonner à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)
- ☐ Je souhaite abonner un ami à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
 Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
 Tél. 01 56 55 51 00, laboutiqu@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom:

Adresse:

Tél. : Signature:

Mail:

Votre ami ou amie

Nom et prénom:

Adresse:

Tél. :

Mail:

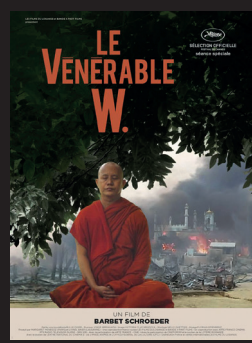
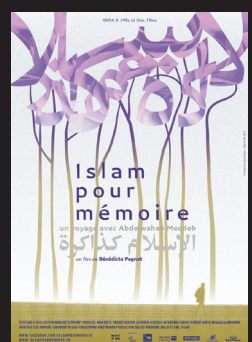
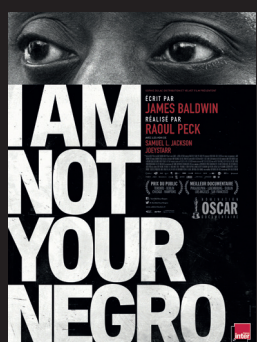
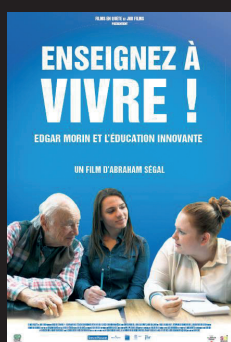
LES FILMS SOUTENUS

La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits de l'Homme et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2017, 25 films ont retenu notre attention.

- *3000 nuits*, de Mai Masri
- *Chez nous*, de Lucas Belvaux
- *Corporate*, de Nicolas Silhol

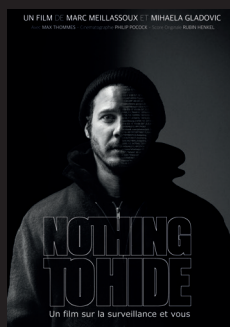
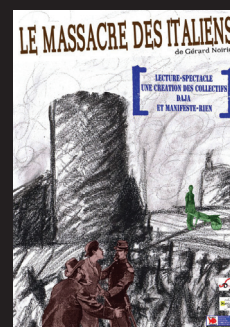
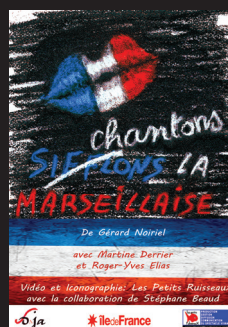
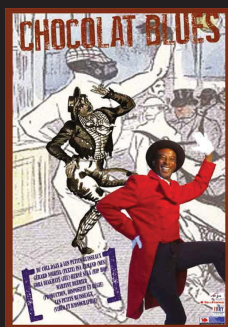
- *Derrière les fronts*, d'Alexandra Dols
- *Des lois et des hommes*, de Loïc Jourdain
- *Enseignez à vivre*, d'Abraham Ségal
- *I am not your negro*, de Raoul Peck
- *Islam pour mémoire*, de Bénédicte Pagnot
- *Kuzola*, de Hugo Bachelet
- *La Belle et la Meute*, de Kaouther Ben Hania
- *La mort se mérite*, de Nicolas Droic
- *Latifa, le cœur au combat*, de Olivier Peyon et Cyril Brody
- *Le Vénérable W*, de Barbet Schroeder
- *Les Sentinelles*, de Pierre Pézerat

- *Madame B*, de Jero Yun
- *Mémoires d'un condamné*, de Sylvestre Meinzer
- *Noces*, de Stéphan Streker
- *Nothing to hide*, de Marc Meillassoux et de Mihaela Gladovic
- *Ouvrir la voix*, d'Amandine Gay
- *Retour à Forbach*, de Régis Sauder
- *Sans adieu*, de Christophe Agou
- *Terre des roses*, de Zaynê Akyol
- *Un paese di Calabria*, de Shu Aiello et Catherine Catella
- *Une suite qui dérange - Le temps de l'action*, de Bonni Cohen et Jon Schenk
- *Wulu*, de Daouda Coulibaly



LES PIÈCES DE THÉÂTRE

- *Chocolat blues*, de la compagnie Les Petits ruisseaux et du collectif Daja
- *Chantons, sifflons la Marseillaise*, de la compagnie Les Petits ruisseaux et du collectif Daja
- *Le Massacre des Italiens*, des collectifs Manifeste rien et Daja



RESSOURCES ET BUDGET

Le budget consolidé 2017 (siège, sections, fédérations, comités régionaux) a été arrêté à 2 498 441 €, soit un budget augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation du budget est essentiellement liée à la mise en œuvre de projets soutenus par Open Society mais aussi à l'organisation du congrès en 2017. Nos moyens d'intervention ont donc été augmentés en 2017, mais restent sous forte contrainte : les conventions sur projets spécifiques ont permis un développement d'actions ciblées alors que nos moyens structurels restent insuffisants.

En effet, l'exercice 2017 se clôt avec un résultat déficitaire de 131 253 €. Un legs annoncé en début d'année 2017 d'un montant libérable de 265 000 € avait été anticipé dans les moyens disponibles pour l'activité, alors que finalement, il ne sera qu'en 2018 sur les comptes de la LDH. Malgré tout, ce résultat déficitaire traduit l'insuffisance des recettes structurelles actuelles de la LDH pour faire face aux dépenses engendrées par son activité, le legs attendu étant une recette exceptionnelle.

Le nombre d'adhérents (et les recettes liées aux cotisations) a légèrement décliné en 2017, avec comme toujours un important renouvellement (1 064 nouveaux adhérents et 1 624 départs). D'autre part les subventions sont toujours en lente érosion, tant au niveau national qu'au niveau local.

Le niveau des dépenses sont engagées par les sections, fédérations, comités régionaux afin d'assurer le développement des actions locales au travers d'achats de matériel, de documentation, de déplacements, de frais

d'organisation de réunions publiques et d'événements reste stable. Le total des produits (recettes) est de 639 800 €. Le solde positif se monte pour l'année 2017 à 46 430 €, inférieur à l'année 2016 où il était de 74 471 €. Ce solde positif améliore le résultat consolidé sans lequel le résultat national est de - 177 683 €. Ces chiffres prennent en compte les résultats des 93 % des sections qui ont fait remonter leurs comptes pour pouvoir procéder à la consolidation des comptes.

La structure de dépenses du siège est différente puisque celui-ci assume l'ensemble des frais de personnel, bien que l'équipe salariée, basée au siège, assure ses fonctions techniques de communication, d'appui, de conseil, de gestion pour l'ensemble de l'association. Le siège prend également en charge une grande partie des frais de publication et de communication (publication des revues en particulier, édition des matériels de campagne, supports d'information, outils pédagogiques, etc.). Les dépenses du siège sont augmentées en 2017 des frais de personnel et des dépenses (réalisation de brochures, fiches, clips, déplacements, etc.) liées à la mise en place des projets « Lutter contre l'état d'urgence » et « Lutte contre les discriminations dans les quartiers ».

Les recettes de notre budget proviennent à hauteur de 60 % de recettes propres (cotisations, dons, legs, produits divers, ventes) : notre financement continue donc à préserver une certaine indépendance mais reste insuffisant pour faire face aux dépenses structurelles comme en témoigne les résultats en déficit depuis 2012. Le développement de ces recettes est nécessaire pour retrouver équilibre et marges d'action : l'élargissement des adhérents et les appels à dons en sont les moyens les plus accessibles. C'est pourquoi, en 2017, nous avons initié plusieurs actions pour accroître la visibilité de la LDH. Tout d'abord une

démarche de certification a été engagée auprès du « Comité de la Charte du don en confiance », et acquise en début 2018. Un clip d'animation a été réalisé avec aussi des visuels associés afin de communiquer de façon attractive sur les réseaux sociaux et sur Internet, aussi bien que lors de projections-débats ou tout autre événement. Les visuels ont commencé à être utilisés pour la campagne d'adhésion en 2017. Ils le seront également en 2018.

Les subventions représentent 40 % de nos recettes et sont toujours, pour les subventions publiques, tendanciellement à la baisse (collectivités territoriales et Etat). Ces subventions publiques, de même que les conventions avec des organismes privés, sont un moyen de financer les actions particulières que nous conduisons (éducation, antiracisme, laïcité par exemple, etc.) et nous donnent la possibilité de développer l'édition d'outils, d'organiser séminaires et conférences thématiques, de lancer des campagnes de sensibilisation, d'information, de communication. Aucun projet européen n'a pu être développé en 2017. Il est conditionné par les projets auxquels nous répondons sur des thématiques telles que racisme, discriminations, Roms, données personnelles, etc., dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

En 2017, nous avons lancé la première phase d'un chantier nécessaire : la valorisation du bénévolat, véritable richesse de la LDH qu'il s'agit d'estimer afin de montrer l'importance de l'action militante menée.

Notre objectif est de parvenir rapidement à un budget rééquilibré, avec un fonctionnement assis sur des ressources pérennes, avec des moyens exceptionnels (appels à projets, legs, donation) consacrés aux investissements et à des actions spécifiques allant au-delà du niveau habituel d'action.

NOUS SOUTENIR, NOUS REJOINDRE



POUR LES DROITS,
POUR LES LIBERTÉS,
 JE SOUTIENS LA LDH !

Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur notre site www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

☐ Mme ☐ M. Adresse:

Prénom:

Mail:

Tél.:

☐ Je souhaite recevoir des informations sur la LDH.

 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**
138 rue Marcadet – 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 – Fax 01 42 55 51 21
ldh@ldh-france.org – www.ldh-france.org

SUIVEZ-NOUS SUR



REMERCIEMENTS

Nous saluons chaleureusement les associations et collectifs avec lesquels nous avons des relations de travail et de coopération, et les organisations avec lesquelles nous avons noué des partenariats.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu nos actions en 2017.

Nous remercions aussi l'ensemble des donateurs et des organismes privés qui ont soutenu notre action, parmi lesquels la Macif, Open Society et le fond de dotation du Barreau de Paris.

Nos remerciements vont enfin à nos adhérents, militants et responsables de sections, fédérations et comités régionaux, sans qui rien ne serait possible et qui font vivre chaque jour la Ligue des droits de l'Homme au quotidien sur les territoires.

